



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2001/17  
9 août 2001

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la promotion et  
de la protection des droits de l'homme  
Cinquante-troisième session  
Point 5 b) de l'ordre du jour

**PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION**

**Prévention de la discrimination et protection des populations autochtones**

**Rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones  
sur les travaux de sa dix-neuvième session**

Présidente-Rapporteuse: M<sup>me</sup> Erica-Irène Daes

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Introduction .....	1 - 3	4
I. ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION .....	4 - 16	5
A. Participation .....	4 - 5	5
B. Documentation .....	6	5
C. Ouverture de la session .....	7	5
D. Élection des membres du bureau.....	8 - 10	5
E. Adoption de l'ordre du jour.....	11 - 15	6
F. Adoption du rapport .....	16	6
II. EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES DES AUTOCHTONES: LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LEUR DROIT AU DÉVELOPPEMENT, Y COMPRIS LE DROIT DE PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT QUI LES CONCERNE .....	17 - 78	7
III. EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX RÉCENTS CONCERNANT LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES DES AUTOCHTONES: EXPOSÉ D'ORDRE GÉNÉRAL, NOTAMMENT SUR LES QUESTIONS RELATIVES À LA TERRE, À L'ÉDUCATION ET LA SANTÉ .....	79 - 130	19
IV. ACTIVITÉS NORMATIVES, Y COMPRIS L'EXAMEN DE LA RELATION DES PEUPLES AUTOCHTONES AUX RESSOURCES NATURELLES, À L'ÉNERGIE ET AUX ENTREPRISES DES INDUSTRIES EXTRACTIVES .....	131 - 140	27
V. CONFÉRENCE MONDIALE CONTRE LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE .....	141 - 148	29

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
VI. DÉCENNIE INTERNATIONALE DES POPULATIONS AUTOCHTONES, Y COMPRIS INFORMATIONS CONCERNANT LE FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LA DÉCENNIE INTERNATIONALE DES POPULATIONS AUTOCHTONES ET LE RAPPORT DU GROUPE CONSULTATIF .....	149 - 150	31
VII. QUESTIONS DIVERSES .....	151 - 152	31
VIII. RÉUNION DE CLÔTURE .....	153 - 155	32
IX. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....	156 - 183	32
A. Examen des faits nouveaux .....	156 - 163	32
B. Activités normatives.....	164 - 169	33
C. Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée..	170 - 172	34
D. Décennie internationale des populations autochtones.....	173 - 178	35
E. Questions diverses.....	179 - 183	36
<u>Annexes</u>		
I. Participation.....		37
II. Liste des documents.....		41

## Introduction

### Mandat

1. La création du Groupe de travail sur les populations autochtones a été proposée par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités dans sa résolution 2 (XXXIV) du 8 septembre 1981, que la Commission des droits de l'homme a approuvée par sa résolution 1982/19 du 10 mars 1982 et que le Conseil économique et social a entérinée par sa résolution 1982/34 du 7 mai 1982. Dans cette résolution, le Conseil a habilité la Sous-Commission à constituer chaque année un groupe de travail qui se réunirait:

a) Pour examiner les faits nouveaux concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, y compris les renseignements que le Secrétaire général demande chaque année aux gouvernements, aux institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales régionales et aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, notamment aux organisations de peuples autochtones, pour analyser cette documentation et pour présenter ses conclusions et recommandations à la Sous-Commission, en ayant présentes à l'esprit en particulier les conclusions et recommandations formulées dans le rapport du Rapporteur spécial de la Sous-Commission, M. José R. Martínez Cobo, intitulé «Étude du problème de la discrimination envers les populations autochtones» (E/CN.4/Sub.2/1986/7 et Add.1 à 5);

b) Pour accorder une attention spéciale à l'évolution des normes concernant les droits des populations autochtones, en tenant compte à la fois des similitudes et des différences que l'on constate dans la situation et les aspirations des populations autochtones d'un bout du monde à l'autre.

2. Outre les faits nouveaux et l'évolution des normes qui constituent deux points distincts de son ordre du jour, le Groupe de travail a, au fil des ans, du fait de l'étendue de son mandat, examiné un certain nombre d'autres questions de fond se rapportant aux peuples autochtones. Compte tenu de la recommandation qu'il a faite à sa dix-septième session (E/CN.4/Sub.2/1999/19, par. 194), les points suivants ont été ajoutés à l'ordre du jour provisoire de sa dix-neuvième session: «Examen des faits nouveaux – exposés d'ordre général, notamment sur les questions relatives à la terre, l'éducation et la santé»; «Activités normatives, y compris l'examen de la relation des peuples autochtones aux ressources naturelles, à l'énergie et aux entreprises des industries extractives»; «Décennie internationale des peuples autochtones»; «Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée»; et «Questions diverses». La dix-neuvième session avait pour thème principal: «Les peuples autochtones et leur droit au développement, y compris le droit de participer au développement qui les concerne».

3. Dans sa résolution 2000/14, la Sous-Commission a prié le Secrétaire général d'élaborer un ordre du jour annoté pour la dix-neuvième session du Groupe de travail.

## **I. ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION**

### **A. Participation**

4. Dans sa décision 2000/119, la Sous-Commission a décidé que le Groupe de travail, à sa dix-neuvième session, se composerait des membres suivants: M. Miguel Alfonso Martínez, M<sup>me</sup> Erica-Irène Daes, M. El-Hadji Guissé, M<sup>me</sup> Iulia Antoanella Motoc et M. Yozo Yokota. Ont participé à la session M. Alfonso Martínez, M<sup>me</sup> Daes, M. Guissé, M<sup>me</sup> Motoc et M. Yokota. M<sup>me</sup> Leila Zerrougui, membre de la Sous-Commission, et M<sup>me</sup> Christy Mbonu, membre suppléant de la Sous-Commission, se sont jointes à eux.

5. Les observateurs de 33 États Membres, de cinq organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et de 271 organisations autochtones et non gouvernementales ont assisté à la dix-neuvième session du Groupe de travail, qui a été suivie par 1 033 personnes au total. La liste des États et organisations participants figure à l'annexe I.

### **B. Documentation**

6. Un certain nombre de documents ont été mis à la disposition du Groupe de travail pour sa dix-neuvième session. On en trouvera la liste complète à l'annexe II du présent rapport.

### **C. Ouverture de la session**

7. M<sup>me</sup> Stéphanie Grant, représentant le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, a ouvert la dix-neuvième session du Groupe de travail sur les populations autochtones. Après avoir souhaité la bienvenue aux participants, elle a noté que le Groupe de travail était le principal cadre dans lequel les populations autochtones du monde pouvaient se réunir. Elle a exprimé son appui au thème principal de la session – «Les peuples autochtones et leur droit au développement, y compris le droit de participer au développement qui les concerne» – et a appelé l'attention à ce propos sur l'action menée par le Groupe de travail sur le droit au développement de la Commission des droits de l'homme. M<sup>me</sup> Grant a également évoqué la création de l'Instance permanente sur les questions autochtones, dont elle a souligné l'importance fondamentale pour les populations autochtones. Enfin, elle a formé des vœux pour le succès des travaux des participants.

### **D. Élection des membres du bureau**

8. Sur proposition de M. Miguel Alfonso Martínez, soutenu par tous les autres membres du Groupe de travail, M<sup>me</sup> Erica-Irène Daes a été élue par acclamation Présidente-Rapporteuse à la première séance de la dix-neuvième session.

9. Dans son allocution liminaire, la Présidente-Rapporteuse a souhaité la bienvenue aux participants à la dix-neuvième session du Groupe de travail, ainsi qu'au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, qui venait d'être nommé et passerait la semaine à Genève pour tenir des consultations avec les délégations. M<sup>me</sup> Daes a annoncé qu'elle avait l'intention d'abandonner ses fonctions de Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail, décision qu'elle prenait avec beaucoup de tristesse. Elle avait la conviction que des progrès avaient été faits et a mentionné un certain nombre de résultats obtenus pendant les dix-huit ans de sa présidence, en particulier la création de l'Instance

permanente. Elle a noté que le Groupe de travail avait ouvert une nouvelle forme de dialogue constructif entre les populations autochtones et les gouvernements, même s'il restait encore beaucoup à faire. À propos du fait que l'étude du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones traînait en longueur au sein de la Commission, elle a souligné que les États Membres qui n'appuyaient pas ce texte et les populations autochtones qui en retardaient l'examen causaient un grand tort à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale. La Présidente-Rapporteuse a évoqué les changements considérables qui s'étaient produits depuis la première session du Groupe de travail, en particulier la fin de la guerre froide, tout en faisant observer que les populations autochtones étaient victimes de nouvelles formes d'agression, notamment celles qui découlaient de l'augmentation des investissements étrangers et de la dégradation de l'environnement. Elle a accueilli avec satisfaction certaines mesures adoptées par les organismes des Nations Unies qui tenaient maintenant davantage compte des questions autochtones. Elle a noté combien il était important de protéger le savoir traditionnel et la propriété intellectuelle des populations autochtones. Se référant à la Convention sur la diversité biologique et à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, elle a souligné qu'il importait de mettre pleinement en œuvre ces instruments. Elle a en outre insisté sur la nécessité de doter la nouvelle instance permanente sur les questions autochtones d'un secrétariat à plein temps, indépendant, disposant des ressources nécessaires et comprenant des autochtones d'expérience, lequel serait vital pour le succès des travaux.

10. À la demande des membres du Groupe de travail, le secrétariat a mis le texte de la déclaration de M<sup>me</sup> Daes à la disposition des participants.

#### **E. Adoption de l'ordre du jour**

11. À sa 1<sup>re</sup> séance, le Groupe de travail a examiné son ordre du jour provisoire (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2001/1).

12. M. Alfonso-Martínez a proposé l'insertion, à la fin du point 7 de l'ordre du jour, des mots « y compris la participation des populations autochtones du monde à cette manifestation ». L'amendement à l'ordre du jour provisoire a été approuvé.

13. Au nom de la nation Mohawk, M. Kenneth Deer a demandé que la possibilité soit donnée aux populations autochtones, pendant la séance du vendredi après-midi, de remercier officiellement M<sup>me</sup> Daes pour son travail remarquable. M<sup>me</sup> Motoc a appuyé cette demande.

14. L'ordre du jour a été adopté, tel que modifié.

15. Le Groupe de travail a tenu neuf séances publiques au cours de sa dix-neuvième session, dont une a été prolongée.

#### **F. Adoption du rapport**

16. Le Groupe de travail sur les populations autochtones a adopté le rapport sur les travaux de sa dix-neuvième session le 8 août 2001.

**II. EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES DES AUTOCHTONES: LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LEUR DROIT AU DÉVELOPPEMENT, Y COMPRIS LE DROIT DE PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT QUI LES CONCERNE**

**La notion de développement**

17. Le Groupe de travail a entendu 117 déclarations orales au titre du point 4 de l'ordre du jour. De nombreux participants ont demandé que la notion de développement tienne compte des vues et des valeurs autochtones. De même, le savoir et les traditions autochtones devaient être pris en considération dans la planification et la mise en œuvre des projets de développement. La notion de développement devait donc être fondée sur un équilibre entre la vision occidentale et la vision autochtone du développement.

18. M. Alfonso Martínez a relevé quatre grandes questions qui revêtaient une importance cruciale pour le droit au développement des populations autochtones et étaient toutes étroitement liées au droit à l'autodétermination: premièrement, il était vain de parler de développement sans tenir compte de la manière dont les peuples autochtones eux-mêmes le concevaient; deuxièmement, une solution équitable et juste à la question des terres ancestrales et des ressources naturelles autochtones (y compris l'eau) devait être trouvée; troisièmement, les peuples autochtones devaient avoir le droit de tirer parti librement de leurs ressources sans l'autorisation d'autrui et, quatrièmement, il devait y avoir respect absolu des décisions des populations autochtones dans ces domaines.

19. Pour M. Yokota, la notion de développement devait tenir compte du développement des populations autochtones elles-mêmes, dans toutes ses dimensions, individuelles et collectives. Bien que l'indicateur du développement humain établi par le PNUD donne une idée précise du développement, il reposait sur la jouissance individuelle des droits dans un pays donné et, en tant que tel, fournissait une base de comparaison du développement entre pays. M. Yokota a suggéré qu'un indicateur du développement humain soit élaboré en fonction de populations autochtones identifiables, de manière que le niveau de développement humain des peuples autochtones puisse être comparé avec l'indicateur de développement humain moyen de différents pays. On pourrait ainsi sur cette base identifier des solutions qui permettraient à l'indicateur de développement humain des populations autochtones de rattraper celui des populations non autochtones. L'expert a ajouté qu'il n'ignorait pas que le développement, tel qu'il était conçu par les gouvernements et des institutions internationales comme la Banque mondiale et le FMI, posait problème aux populations autochtones. À son avis, il fallait tenir le plus grand compte des droits des populations autochtones en planifiant les programmes de développement national.

20. Un représentant du peuple canaque de Nouvelle-Calédonie a indiqué que l'interprétation occidentale du développement reposait sur des prémisses colonialistes qui assimilaient le développement à la civilisation occidentale. Selon lui, son peuple était forcé d'adopter le mode de vie occidental, qui était étranger à sa culture et à son identité. Un modèle de développement approprié devait reposer sur les besoins et les valeurs canaques.

21. M. Guissé a exprimé la crainte qu'une approche eurocentrique du développement ne soit imposée au reste du monde. Il fallait utiliser diverses méthodes et perspectives pour éviter des formes de développement imposées.
22. Plusieurs représentants du peuple maya du Guatemala ont souligné l'importance de la spiritualité en tant que source d'inspiration des populations autochtones. La spiritualité les aidait à comprendre le respect de toute vie et à donner de la valeur à l'effort de la communauté. Pour eux, le développement c'était avoir accès aux sites sacrés de manière à atteindre un équilibre avec l'Ajau (celui qui donne la vie), avec la nature et avec les ancêtres. Le développement ne pouvait être ramené à l'exploitation d'autrui, il devait au contraire inclure la notion de solidarité et d'entraide. Un représentant a souligné combien il importait de tenir compte des valeurs des femmes autochtones et des besoins des jeunes et des enfants autochtones.
23. Un représentant du peuple masai du Kenya a précisé que pour les communautés de pasteurs, la terre était la base de tout type de développement et de production. En conséquence, le développement devait assurer la conservation et l'utilisation durable de la terre, de l'eau et des ressources naturelles. Il devait être adapté aux besoins des gens. Le peuple masai savait comment parvenir à ce type de développement dans la région où il vivait, en s'appuyant sur la terre, l'éducation pour prendre en main son destin et un environnement pacifique. Il avait donc besoin d'éducation, de denrées alimentaires, d'eau et de droits sur la terre, ainsi que d'une base de ressources autochtone pour asseoir son économie pastorale.
24. Pour M<sup>me</sup> Motoc, les populations autochtones devaient non pas être considérées comme des obstacles au développement, mais au contraire être acceptées comme faisant partie de la diversité de l'humanité et de sa richesse. Les ONG qualifiaient «d'agressif» tout développement qui violait les droits des populations autochtones. Le Groupe de travail devait entreprendre une étude des liens entre développement et populations autochtones.

### **Droits de l'homme et droit au développement**

25. Les représentants des populations autochtones, ceux des gouvernements et les membres du Groupe de travail ont tous réaffirmé l'importance de l'indivisibilité des droits de l'homme, qui faisaient tous partie intégrante du droit au développement. Un certain nombre d'orateurs ont rappelé l'article premier de la Déclaration sur le droit au développement de 1986, aux termes duquel «le droit au développement est un droit inaliénable de l'homme en vertu duquel toute personne humaine et tous les peuples ont le droit de participer et de contribuer à un développement économique, social, culturel et politique dans lequel tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales puissent être pleinement réalisés, et de bénéficier de ce développement».
26. Un certain nombre de représentants ont indiqué que le déni des droits de l'homme et du droit au développement aux populations autochtones était le résultat des comportements racistes et discriminatoires omniprésents dans les organismes gouvernementaux. À ce propos, le Grand Chef du Grand Conseil des Cris du Québec a rappelé, entre autres, que l'article premier de la Déclaration sur le droit au développement s'inspirait directement et expressément du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il s'ensuivait que, puisque les peuples autochtones bénéficiaient du droit de disposer d'eux-mêmes en vertu du Pacte, comme l'avait affirmé le Comité des droits de l'homme des Nations Unies qui avait expressément pour mandat



d'interpréter cet instrument, ils bénéficiaient aussi de la totalité des droits et protections énoncés dans la Déclaration sur le droit au développement. Les peuples autochtones n'étaient pas seulement un autre groupe social affecté par les politiques de développement. Ils étaient en danger et le développement menaçait leur existence même. En outre, ils étaient les propriétaires de la terre et de ses ressources et devaient donc en contrôler le développement.

27. Le représentant du World Sindhi Congress du Pakistan a évoqué un certain nombre de violations des droits de l'homme qui, aujourd'hui encore, faisaient obstacle au droit au développement de son peuple, notamment l'élimination systématique de la culture et de la langue autochtones qui nuisait à l'éducation des enfants sindhis et à l'accès du peuple sindhi à l'information. Le développement des Sindhis était en outre menacé par l'intolérance religieuse et la violation des droits civils.

28. Plusieurs représentants de la population amazigh d'Afrique du Nord ont souligné que le déni des droits de l'homme fondamentaux entravait le développement. Ils ont parlé des violations des droits sociaux, linguistiques et culturels et de la manière dont elles empêchaient la population amazigh de bien s'intégrer au développement général du pays. Ils ont demandé instamment aux Nations Unies d'encourager les gouvernements de la région à mettre un terme à la répression violente dont leur peuple était victime.

29. À propos du lien entre le droit à l'identité et le droit au développement, une représentante du Comité suisse de soutien aux Chagossiens a fait observer que le droit au développement était un droit fondamental qui permettait à chaque peuple de progresser comme il l'entendait. Le droit au développement pouvait donc être exercé sans que le droit à l'identité ait été reconnu. Comme les puissances coloniales avant lui, le Gouvernement mauricien affirmait qu'il n'y avait pas de population autochtone aux îles Chagos et qu'il n'y avait que des «Mauriciens», niant ainsi au peuple chagos le droit de choisir son mode de développement. Le représentant de Maurice a confirmé que dans l'esprit des autorités de son pays il n'y avait pas de populations autochtones à Maurice, mais que le Gouvernement mauricien était toujours venu en aide à sa minorité illoise-chagossienne.

30. Des représentants de diverses organisations autochtones ont souligné l'importance de services de base tels que l'approvisionnement en eau potable, la santé et l'éducation dont les peuples autochtones avaient besoin pour réaliser le droit au développement.

### **Participation au développement et démocratie**

31. M. Yokota a souligné que les populations autochtones devaient participer au développement à trois niveaux. Premièrement, leur participation devait être constructive et réelle. Deuxièmement, elle devait être assurée à toutes les phases du développement, de la planification des projets au partage des bénéfices. Troisièmement, elle devait aussi être assurée dans les programmes de développement national, notamment dans ceux qui pouvaient ne pas concerner directement les populations autochtones. La prise en compte des idées et de l'expérience autochtones conduirait à des programmes de développement plus acceptables pour le pays tout entier.

32. Un grand nombre de représentants autochtones ont indiqué que si leurs peuples ne participaient pas au développement, c'était avant tout parce qu'ils n'étaient pas représentés au

gouvernement. Par exemple, les représentants du peuple ogiek du Kenya et ceux du peuple batwa du Rwanda ont dit combien il était difficile aux minorités de participer véritablement à un système démocratique fondé sur la majorité. Parce que le peuple ogiek était peu nombreux, ses représentants ne pouvaient être élus au Parlement. Il en était de même pour le peuple batwa. En l'absence de représentants au gouvernement, les autochtones ne pouvaient participer ni au processus de prise de décisions, ni à la planification du développement.

33. Le représentant du Front patriotique dabalorivhunwa a fait observer que dans les systèmes gouvernementaux où la majorité exerçait effectivement le pouvoir sur la minorité, la domination de la majorité culturelle conduisait souvent à l'assimilation ou à la disparition des minorités, ou des peuples autochtones; d'où l'importance d'une représentation juste et proportionnelle de tous les groupes dans l'ensemble du système politique.

34. Un certain nombre de représentants autochtones ont regretté que leurs institutions communautaires ne soient pas reconnues par les gouvernements et ne bénéficient pas de ressources publiques, ce qui les empêchait de jouer un rôle crucial en veillant à ce que les décisions communautaires soient prises en considération à tous les stades des programmes de développement.

35. L'observateur du Canada a fait observer que son pays avait fait de gros efforts pour associer la population autochtone au développement, comme en témoignait la participation des autochtones aux organismes d'évaluation et de réglementation de l'environnement et aux accords de règlement des revendications foncières, qui prévoyaient l'accès à la terre, à des ressources financières et aux ressources naturelles, ainsi que diverses formes d'autonomie. Il a évoqué un certain nombre d'initiatives, tant nationales qu'internationales, comme la création du Conseil arctique et la mise au point d'un partenariat régional pour donner aux populations autochtones des possibilités accrues d'emploi dans les industries qui opéraient au nord du Canada.

36. L'observatrice de la Nouvelle-Zélande a indiqué comment son gouvernement assurait la participation des Maoris au développement qui les concernait. Elle a parlé du rôle du Ministère des affaires maories, qui était chargé d'arrêter les objectifs gouvernementaux en matière de développement maori et de coordonner la collaboration des communautés maories, ainsi que d'autres départements du Gouvernement. Un programme en cours, le Programme de renforcement des capacités, visait à aider les communautés maories whanau, hapu et iwi à identifier leurs besoins et à prendre des initiatives en vue de leur développement économique à long terme.

37. L'observateur du Chili a mentionné deux initiatives prises par son gouvernement pour assurer la participation des populations autochtones. Premièrement, il a relevé l'importance de la loi sur les populations autochtones de 1993 qui, pour la première fois dans l'histoire du Chili, reconnaissait l'existence de huit populations autochtones dans ce pays. L'institution créée par la loi, la Direction de l'organisme national de développement autochtone (CONADI), était composée de représentants des ministères concernés et de huit représentants autochtones, qui avaient donc la possibilité d'influencer directement la politique gouvernementale. Deuxièmement, il a parlé du Programme pour le développement global des communautés autochtones, qui comprenait quatre éléments: le financement d'initiatives économiquement productives visant à relever le niveau de vie; des services de santé conjuguant la médecine traditionnelle et la médecine occidentale; une éducation interculturelle bilingue afin d'affermir la

culture ancestrale et, enfin, le renforcement des communautés autochtones et des capacités des fonctionnaires qui s'occupaient d'elles. La participation des populations autochtones à la conception et à la mise en œuvre de ces politiques était assurée par leur représentation au sein d'organes et de comités locaux, provinciaux et nationaux.

### **Autodétermination, autodéveloppement et droit à la terre**

38. Le représentant du National Aboriginal and Torres Strait Islander Legal Services Secretariat Limited of Australia a noté qu'un développement durable passait par la reconnaissance du droit à l'autodétermination des populations autochtones. Le droit à l'autodétermination, comme un grand nombre d'orateurs l'avaient souligné, était étroitement lié au droit des populations autochtones de décider de leur propre développement et d'avoir la maîtrise de leurs terres et de leurs ressources.

39. Dans la déclaration présentée en son nom, le groupe officieux des populations autochtones demandait l'application à ces populations de l'article premier commun aux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. En vertu de cet article, tous les peuples avaient le droit à l'autodétermination et pouvaient disposer librement de leurs ressources naturelles. Cette déclaration, comme bien d'autres interventions, a souligné l'importance des liens entre l'autodétermination et le droit à la terre aux fins du développement des peuples autochtones et de la survie de leur culture. L'approche autochtone de l'autodéveloppement reposait sur les principes du respect et de la préservation de la terre, des ressources naturelles et de tous les éléments de l'environnement naturel; sur le consensus dans la prise de décisions; sur le respect mutuel des valeurs et de l'idéologie des peuples, y compris la souveraineté sur la terre, les ressources et l'environnement en vertu du droit naturel.

40. Le représentant de l'Indian Law Resource Center a plaidé pour la reconnaissance du droit des peuples autochtones à la souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles. Le principe selon lequel les peuples et les nations devaient pouvoir avoir la maîtrise et le bénéfice du développement et de la préservation de leurs ressources naturelles avait été inscrit dans le droit moderne après la seconde guerre mondiale et dans le contexte de la décolonisation. Il s'appliquait donc aux nouveaux États et visait à remédier à l'iniquité du colonialisme. Plus de 80 résolutions des Nations Unies traitaient de ce principe qui était repris dans le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones. Il fallait l'étudier plus avant pour ce qui était des populations autochtones et des États où elles vivaient. Les peuples autochtones étaient en fait colonisés aux sens économique, politique et historique et assujettis aux mêmes systèmes économiques injustes et inégaux que d'autres peuples colonisés. Les populations autochtones devaient jouir du droit de disposer d'elles-mêmes et de s'autodévelopper et avoir la maîtrise de leurs propres ressources naturelles, qui leur appartenaient et n'avaient pas été cédées librement.

41. L'observatrice de l'Espagne a parlé de la Stratégie de coopération avec les populations autochtones que son pays avait formulée en 1997 et révisée après des consultations avec les intéressés en 2001. Cette révision tenait compte des priorités des populations autochtones telles qu'elles étaient énoncées dans une communication finale remise au Gouvernement. Ces priorités étaient orientées vers le renforcement institutionnel et la consolidation des organisations autochtones de manière qu'elles puissent formuler et mettre en œuvre leurs propres stratégies de

développement, axées sur la défense et la préservation des territoires et des ressources naturelles autochtones, qui étaient la base de la culture et de l'identité autochtones.

### **Application de la législation nationale et des traités internationaux**

42. De manière générale, les gouvernements ont été priés d'honorer les traités qui les liaient et d'adopter rapidement le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones. Plusieurs participants ont indiqué que les gouvernements n'appliquaient pas la législation nationale, les instruments internationaux ou les décisions judiciaires qui reconnaissaient aux populations autochtones la propriété de la terre ou des ressources. Tous ont noté qu'il s'agissait là d'un déni du droit au développement des populations autochtones.

43. La représentante du Ngatira Lands Trust Aotearoa de Nouvelle-Zélande a mentionné un certain nombre de cas dans lesquels le Traité de Waitangi (le fondement de la Constitution du pays) et des décisions judiciaires favorables aux populations autochtones n'étaient pas mis en œuvre. Plusieurs décisions du Tribunal de Waitangi en faveur des droits de propriété maoris sur la terre ou les cours d'eau et concluant à la violation des droits des Maoris à la nécessité d'une réparation n'étaient pas acceptées par le Gouvernement. Il y avait donc lieu de se demander si ce dernier pouvait et voulait donner effet au droit au développement.

44. Plusieurs représentants d'organisations autochtones du Canada ont relevé que des instruments nationaux et internationaux relatifs au droit au développement des populations autochtones n'étaient pas mis en œuvre. Le représentant de l'Assemblée des Premières Nations a indiqué que le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'inquiétaient du peu de suite donnée aux recommandations de la Commission royale sur les peuples autochtones. Il a ajouté qu'en ne donnant pas suffisamment effet aux décisions de la Cour suprême, le Gouvernement sapait la confiance de la jeunesse dans le système judiciaire. On constatait que les tribunaux avaient tendance depuis peu à débouter les demandeurs qui invoquaient les droits aborigènes ou reconnus par des traités, ce qui affaiblissait la possibilité d'avoir recours à eux pour faire valoir des droits sur les terres et les ressources.

45. Le représentant de Pagkakaisa Ng Aeta Ng Pinatubo Incorporated a noté que pour la première fois aux Philippines les droits des populations autochtones étaient intégrés dans le droit interne, en vertu de la loi philippine sur les droits autochtones. Cette loi énonçait quatre grands droits: le droit aux terres ancestrales; les droits à l'autonomie et à la participation à la prise des décisions; les droits humains et à la justice sociale et le droit à l'intégrité culturelle. C'était un grand pas vers la reconnaissance, la protection et la promotion des droits des peuples autochtones, y compris les droits à l'autodétermination et au développement. Il était toutefois préoccupant qu'aucune politique claire n'ait été formulée pour assurer l'application de la nouvelle loi.

### **Militarisation, conflit et bases militaires**

46. Les populations autochtones aux prises avec des situations de conflit dans le pays où elles vivaient, en particulier, ont souligné l'importance de la paix, qui était le fondement indispensable du développement. Le conflit avait conduit à la militarisation des terres autochtones aux Philippines, et des représentants autochtones de ce pays craignaient que la volonté du Gouvernement d'unifier les forces politiques et les citoyens ne signifie la relégation au second

plan de la mise en œuvre du droit au développement des populations autochtones. Les Masaïs du Kenya ont dit toute l'importance des programmes de résolution des conflits pour parvenir au droit au développement.

47. Le représentant de l'Asian Buddhist Conference for Peace a dit sa préoccupation qu'en dépit de la signature de l'Accord de paix des Chittagong Hill Tracts en 1997, les questions de développement dans la région engendrent encore une violence cautionnée par l'État. Des stratégies de développement fondées sur la construction de routes, des programmes de pacification et des programmes de développement socioéconomique, ainsi que sur l'immigration, demeuraient aux mains des militaires, excluant ainsi les populations autochtones du processus de développement. Il a souligné qu'une bonne mise en œuvre de l'Accord de paix pourrait être un moyen de parvenir au développement sous tous ses aspects pour les peuples de la région.

48. Un grand nombre de représentants ont déclaré que des campagnes de protestation pacifiques et des défilés organisés pour protester contre des projets de développement inappropriés sur leur terre étaient violemment réprimés par le Gouvernement, avec l'aide de l'armée et de la police.

49. Pour l'Assemblée des Premières Nations du Canada, le déni aux populations autochtones du droit au développement pouvait mener à des conflits. Ainsi, des conflits récents au sujet des pêcheries avaient conduit des agents du gouvernement d'un pays à user de violences physiques pour réprimer des autochtones qui pêchaient, comme un traité leur en avait reconnu le droit. La spirale de la violence qui se déclenchait lorsque le Gouvernement ne faisait pas le nécessaire pour que les autochtones aient accès à la terre et aux ressources conduisait à une intolérance raciale croissante dans biens des pays.

50. Un représentant autochtone d'Afrique du Sud a parlé de la formation d'un nouvel organisme autochtone appelé le Conseil consultatif national khoisan d'Afrique du Sud, qui était chargé de promouvoir l'unité entre les peuples autochtones de ce pays. L'un de ses principaux objectifs était de mettre en place un système permettant de régler la question des revendications foncières. Des fermiers d'ascendance européenne étaient assassinés, et le conflit qui menaçait devait être résolu par la reconnaissance des droits des autochtones sur la terre. Les questions foncières non résolues entraîneraient des troubles.

51. Le représentant de l'Association des populations autochtones des Ryukyus a mentionné le problème concret des obus non explosés dans toutes les îles du Japon et autres problèmes connexes. Ces obus continuaient de faire des morts et des blessés à Okinawa, notamment dans le cadre des activités de mise en valeur des terres.

52. Le représentant de la Conférence circumpolaire inuit s'est inquiété des conséquences du Système national de défense antimissile des États-Unis sur les populations autochtones de l'Arctique, étant donné que cette stratégie entraînerait la mise en place d'une infrastructure militaire dans plusieurs endroits de la région. Les Inuits avaient élaboré, dans le cadre de leurs Principes et éléments pour une politique globale en faveur de l'Arctique, un certain nombre de déclarations sur la paix, le désarmement et le développement. Le Système national de défense antimissile créerait la peur et empêcherait le développement de relations pacifiques dans le monde entier.

53. Le représentant du World Sindhi Congress a précisé que les trois quarts du budget du Pakistan allaient à la défense, ce qui empêchait les investissements dans des projets de développement durable.

### **Développement du secteur privé/effets**

54. Plusieurs représentants autochtones du nord de la Russie ont dit que leurs peuples dépendaient d'un écosystème fragile. Ils voyaient leur économie traditionnelle menacée par les chemins de fer et les routes qui empêchaient la chasse au renne et causaient l'érosion et l'ensablement des cours d'eau, ce qui nuisait à la pêche. Bien souvent, les accords conclus avec des sociétés multinationales n'étaient pas respectés, et les sociétés minières pénétraient sur les terres autochtones sans le consentement préalable des propriétaires traditionnels. Les partenariats avec ces sociétés étaient de plus en plus axés sur la survie plutôt que sur le développement.

55. Divers orateurs ont cité la construction de barrages hydroélectriques comme exemple de mesures de développement inappropriées mises en œuvre par les gouvernements. Au Japon, la construction d'un barrage à Nibutani, terre sacrée pour le peuple aïnou, avait eu de graves conséquences sur la communauté à divers niveaux. Le barrage entraînait des inondations et une érosion, détruisant ainsi l'agriculture traditionnelle. L'augmentation de la température de l'eau du fleuve entraînait la mort des poissons et des lieux abritant de précieuses plantes sauvages et des sites cérémoniels sacrés étaient submergés. Les liens entre les anciens et les jeunes étaient détruits, et la pauvreté, qui forçait les familles à vendre leurs terres au Gouvernement, entraînait des divisions dans la communauté. Le représentant de l'Ainu Association of RERA a souligné que les populations autochtones devaient pouvoir déterminer leur propre mode de développement.

56. Le représentant de Zo Reunification Organization a indiqué que la construction du barrage de Kaptai par le Pakistan avait entraîné l'inondation de plus de 40 % des terres arables tribales dans les Chittagong Hill Tracts. Plus de 100 000 autochtones avaient perdu leurs terres ancestrales et près de la moitié d'entre eux étaient devenus des personnes déplacées. Les barrages hydroélectriques, l'exploitation forestière et la destruction du mode de culture *jhum* faisaient tous partie du processus de développement moderne. Alors que la politique gouvernementale tenait compte de la nécessité de préserver la flore et la faune sauvages et l'environnement, il était regrettable qu'elle ne fasse rien pour sauvegarder les valeurs humaines fondamentales du peuple Zo. Le développement durable passait par la protection des populations autochtones.

57. Le représentant du Centre for Organisation Research and Education (CORE) a dit son inquiétude face à la construction de 25 barrages hydroélectriques en Inde, qui menaçait la population autochtone de Manipur. Comme d'autres orateurs l'avaient déjà indiqué à propos de la question des barrages, aucune étude d'impact préalable ou postérieure n'avait été effectuée et ces projets avaient été mis en œuvre sans le consentement de ceux qui étaient les principaux intéressés et qui n'en tiraient aucun avantage.

58. Pour divers participants, les activités minières et forestières des sociétés transnationales avaient un effet extrêmement néfaste sur l'environnement dont dépendait le développement des populations autochtones et les sociétés transnationales commettaient des violations multiples des

droits des populations autochtones. Un certain nombre de représentants de ces populations demandaient l'élaboration d'un code de conduite pour les sociétés transnationales.

59. Le représentant de la Siocon Subanon Association des Philippines a souligné l'effet néfaste des activités minières sur les terres autochtones. En dépit des accords conclus entre le Gouvernement et les organisations autochtones, une compagnie minière canadienne, Toronto Ventures Inc. (TVI), avait occupé les terres autochtones contre le gré de leurs propriétaires, en violation du principe du consentement préalable et éclairé énoncé dans un certain nombre de lois philippines. La société avait militarisé les terres et mis en place des points de contrôle qui empêchaient régulièrement les gens et les marchandises, notamment les produits agricoles et les vivres, d'entrer dans la région ou d'en sortir. Outre que les activités commerciales autochtones en souffraient, cette situation avait aussi retardé la construction d'une école et eu des répercussions sur les pratiques religieuses et les services de santé. Les activités minières avaient chassé les animaux, empoisonné le poisson et détruit les herbes médicinales locales. Elles n'avaient rien à voir avec le développement et n'étaient qu'exploitation des ressources et des gens sur leur terre.

60. Un certain nombre de représentants autochtones ont indiqué que la création de parcs nationaux ou de réserves avait forcé leur peuple à quitter sa terre. Ainsi, le peuple boran du Kenya a souligné que quatre réserves avaient été annexées à cette fin à Isiolo, le privant ainsi d'importants points de pâturage et d'eau utilisés par les pasteurs. L'agrandissement des parcs existants et la création d'autres parcs avaient entraîné le déplacement de milliers de personnes et de têtes de bétail dans la région.

61. Une représentante des Ka Lahui Hawai'i s'est déclarée préoccupée par les effets de l'industrie touristique. Le tourisme avait entraîné la dispersion de son peuple et en avait accru la pauvreté. Alors que le Gouvernement consacrait des milliards de dollars à l'industrie touristique, les Kanaka Maoli continuaient de vivre dans des conditions de surpeuplement ou sans abris, ils étaient en mauvaise santé et perdaient leur identité. Pour survivre sur leurs terres ancestrales, ils étaient forcés d'exercer deux ou trois métiers dans l'industrie touristique. Les sociétés multinationales jouissaient d'une plus grande souveraineté que les populations autochtones. Le Gouvernement avait offert des terres autochtones à des sociétés. Les Kanaka Maoli devaient avoir la possibilité de mettre en place leurs propres systèmes d'éducation et de justice et leur mode de développement durable. La militarisation en cours des terres ancestrales par l'armée américaine avait de quoi inquiéter.

### **Mondialisation**

62. Un grand nombre de représentants autochtones se sont déclarés préoccupés par l'effet néfaste du processus de mondialisation sur leurs peuples. Le groupe officieux des populations autochtones définissait la mondialisation comme «l'intégration du commerce, de la finance et de l'information, créant ainsi une économie unique». Ce processus avait un effet néfaste sur les populations autochtones étant donné qu'il se soldait souvent par l'affaiblissement de la réglementation sur l'environnement, l'augmentation du chômage, des réductions dans les dépenses d'éducation et de santé et l'élargissement du fossé entre les riches et les pauvres.

63. M. Guissé a souligné que la mondialisation, les sociétés transnationales et autres structures connexes étaient régies par des intérêts qui étaient directement contraires à ceux des populations

autochtones. Leur pouvoir était installé au nord, jamais au sud. Plusieurs autres orateurs ont relevé que la mondialisation accroissait le déséquilibre du pouvoir en faveur du Nord et renforçait donc les intérêts qui menaçaient les peuples autochtones.

64. L'observateur d'Unesco-Extea a fait observer que l'essor récent de la société de l'information avait créé un nouveau fossé entre les info-pauvres et les info-riches. Même si la technologie de la communication avait le potentiel de rendre la société plus unie et plus démocratique, à l'heure actuelle, elle affaiblissait encore davantage la position des peuples autochtones, étant donné qu'ils restaient en marge des avantages qu'elle présentait.

### **Développement durable et entreprises autochtones**

65. Le représentant du peuple khakas a parlé de la renaissance des traditions et de la culture khakas. Cette renaissance culturelle était, toutefois, mal financée et la poursuite du développement exigeait l'accès aux ressources, notamment aux bienfaits de la mise en valeur des terres traditionnelles. Il a affirmé à diverses reprises que des ressources financières étaient nécessaires pour appuyer la mise en œuvre de projets de développement durable.

66. Un représentant du peuple maya du Guatemala a évoqué la dégradation de la situation des enfants autochtones dans son pays. Son organisation, OTM Niños Mayas–Consejo Tukum, avait mis en place un projet, «Árboles de la Tempestad de 1999», en faveur des enfants mayas. Les arbres détruits par l'ouragan de 1999 étaient transformés en œuvres d'art par des artistes du monde entier, puis vendues pour financer le projet. Il a demandé un appui supplémentaire aux gouvernements, aux organisations internationales et aux ONG. Le projet était un excellent exemple de l'interprétation autochtone du développement, qui conjugait le spirituel et le matériel.

67. Un représentant du First Nations Business Teaming Group (FINBARR), en coopération avec Broken Arrow Neutral Deminers (BAND), a indiqué que son organisation pouvait former les autochtones de manière à en faire des techniciens capables d'utiliser du matériel sophistiqué de détection des mines terrestres. Le projet renforcerait le développement de la communauté et la doterait d'une base économique solide. Il a exprimé l'espoir que l'ONU appuierait cette initiative autochtone pour l'élimination des mines terrestres.

68. Le représentant de Aboriginal Business Leaders and Entrepreneurs, organisation canadienne, a précisé que celle-ci travaillait au renforcement des marchés autochtones et à la relance des relations commerciales traditionnelles. Il a annoncé qu'un Sommet commercial international entre autochtones se tiendrait à Winnipeg, Canada, du 7 au 9 mai 2003, et il a invité les participants au Groupe de travail à y prendre part.

69. Un certain nombre d'organisations ont évoqué l'écotourisme comme possibilité de parvenir au développement durable.

### **Le rôle des institutions et des organismes internationaux**

70. Tous les participants sont convenus que les organisations internationales devaient assurer la participation des populations autochtones à leurs activités de développement. La Banque mondiale et les organismes des Nations Unies ont été exhortés à maintes reprises à concevoir



des politiques propres à aider directement les peuples autochtones à mettre en valeur leur propre terre, et à les associer à tous les stades des projets de développement.

71. L'observatrice du PNUD a souligné l'importance des partenariats entre les acteurs du développement. Les peuples autochtones avaient un rôle clef à jouer dans le maintien, le renforcement et la promotion de modèles de développement durable. Les partenariats avec les peuples autochtones étaient la clef de la prévention et de la solution des conflits, d'une gouvernance démocratique plus solide, de l'atténuation de la pauvreté et d'une gestion durable de l'environnement. La nouvelle politique du PNUD à l'égard des peuples autochtones serait lancée dans le cadre de la Conférence mondiale contre le racisme. Cette politique avait trois objectifs: intégrer les perspectives autochtones dans les politiques, programmes et projets futurs du PNUD qui pouvaient concerner les peuples autochtones; assurer la prise en compte des préoccupations autochtones dans tous les domaines d'action du Programme et appuyer les initiatives de ces peuples, leur mise en réseau et leurs capacités de manière à ce que leur point de vue compte dans les principaux processus et activités de développement humain. Cinq domaines thématiques prioritaires avaient été identifiés: gouvernance démocratique, stratégie d'atténuation de la pauvreté, prévention des crises et relèvement, environnement et énergie durable, appui à la revitalisation culturelle et développement de la culture. Enfin, le PNUD soutenait pleinement l'Instance permanente sur les questions autochtones.

72. L'observateur de l'UNESCO a souligné la nécessité de repenser le développement sous un angle multiculturel, fondé sur la diversité et l'interaction pacifique des cultures. Le respect de la diversité et de l'identité culturelles était le moteur, sinon l'essence, du développement durable et il était d'une importance capitale pour les populations autochtones. La perte de l'identité culturelle les mettait souvent dans une situation de vide culturel et psychologique et constituait donc un obstacle à leur développement social et humain. L'UNESCO avait un rôle à jouer dans la promotion de la participation des populations autochtones à la formulation des politiques culturelles nationales, notamment pour ce qui était des droits culturels. L'organisation se donnait pour but d'assurer l'accès des peuples autochtones à une société multiculturelle, ainsi que de mettre en œuvre des activités intégrées de lutte contre la pauvreté. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication étaient au centre de ces initiatives, étant donné qu'elles pouvaient être un moyen de faire connaître le savoir, les traditions, la langue et la culture autochtones. L'UNESCO était en train d'élaborer un projet de déclaration sur la diversité culturelle qui serait soumis pour approbation à la trente et unième session de sa Conférence générale.

73. De nombreux représentants autochtones se sont montrés critiques des politiques d'organismes internationaux de commerce et de prêt, comme l'Organisation mondiale du commerce, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. Une représentante de la Deboin Peoples Foundation Inc. de Papouasie-Nouvelle-Guinée a dénoncé les règles de l'OMC qui limitaient la capacité des gouvernements de réglementer le commerce international. Les accords de libre-échange pouvaient, par exemple, interdire des mesures commerciales comme les restrictions concernant les espèces menacées ou l'interdiction des exportations de bois tropicaux. Elle a ajouté que les projets de développement ou les programmes d'ajustement structurel imposés aux gouvernements par la Banque mondiale ou le FMI privaient les peuples de leur libre arbitre ou de leur droit au développement.

74. L'observateur de la Banque mondiale a souligné la nécessité de renforcer la coopération et la collaboration avec les populations autochtones. Il a admis que certaines activités de développement passées avaient eu des effets néfastes sur les populations autochtones, par exemple la réinstallation non consentie, la limitation de l'accès aux ressources naturelles et des violations des droits de l'homme fondamentaux. La Banque mondiale était résolue à lutter contre la pauvreté et à donner aux populations autochtones la possibilité de se faire entendre, et ce en finançant des projets de développement qui étaient dans leur intérêt, en ouvrant un dialogue avec les gouvernements emprunteurs et autres parties prenantes, en appliquant des mesures de sauvegarde et en construisant une base de connaissances sur les questions de développement pour la mettre à la disposition des parties prenantes. Enfin, la Banque mondiale souhaitait, à la faveur de cette réunion du Groupe de travail, savoir ce que les peuples autochtones pensaient de son travail avec eux et des politiques les concernant qu'elle se proposait de mettre en oeuvre.

75. Le groupe officieux des populations autochtones a noté que la publication du rapport de la Commission mondiale sur les barrages «*Barrages et développement: Un nouveau cadre pour la prise de décision*», publiée en novembre 2000, constituait un progrès. Dans ce rapport, la Commission plaidait pour que soit obtenu le consentement libre, préalable et éclairé des populations autochtones aux projets qui les concernaient.

76. Le groupe s'est en outre déclaré satisfait de l'adoption d'une résolution sur les populations autochtones par le Conseil des ministres de l'Union européenne pour le développement international. Dans cette résolution, le Conseil reconnaissait le droit des peuples autochtones à l'autodéveloppement, l'existence de diverses visions du développement et le droit des autochtones de s'opposer à des projets de développement sur leurs terres.

77. L'observateur de la Suisse a exprimé son plein appui à l'Instance permanente sur les questions autochtones. Cette instance, composée d'un nombre égal de représentants des gouvernements et des autochtones aurait un rôle crucial à jouer dans la promotion du dialogue entre les deux parties en offrant une tribune où les moyens de réaliser le droit au développement seraient examinés. La Suisse espérait que l'Instance serait installée à Genève, où elle bénéficierait des nombreux arrangements déjà en place pour appuyer les peuples autochtones. La création de l'Instance était un exemple concret de suivi donné à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993, laquelle avait encouragé la communauté internationale à promouvoir une coopération internationale efficace pour réaliser le droit au développement. Le Gouvernement suisse était convaincu que la réalisation du droit au développement des peuples autochtones, notamment de leur droit de participer au développement qui les concernait, passait par une coopération étroite entre l'Instance et le Groupe de travail.

78. Le représentant de la Lumbu Indigenous Community Foundation a souligné l'importance des jeunes dans les communautés autochtones et le rôle central qu'ils jouaient dans le développement. Il s'est donc déclaré favorable à toutes les stratégies qui permettraient aux jeunes d'exploiter leur potentiel et renforçaient leur mise en réseau, par exemple les conférences mondiales des jeunes autochtones.

**III. EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX RÉCENTS CONCERNANT LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES DES AUTOCHTONES: EXPOSÉ D'ORDRE GÉNÉRAL, NOTAMMENT SUR LES QUESTIONS RELATIVES À LA TERRE, À L'ÉDUCATION ET LA SANTÉ**

79. Le point 5 de l'ordre du jour a donné lieu à 104 interventions. Le Président de la Torres Strait Regional Authority a évoqué les progrès réalisés par les insulaires du détroit de Torres. La Regional Authority avait été créée en 1994 et les conditions de vie de la population s'étaient grandement améliorées depuis. Les habitants des îles du détroit de Torres souhaitent toujours plus d'autonomie et négociaient directement avec les autorités, tant centrales que du Queensland. L'intervenant a également mentionné la nécessité de parvenir à une meilleure maîtrise des ressources maritimes. Les entreprises de pêche commerciale non autochtones exploitaient des ressources naturelles qui, en droit maritime, appartenaient aux insulaires du détroit de Torres, lesquels avaient entrepris de recouvrer leurs droits à cet égard, aussi bien pour une pêche de subsistance que pour d'éventuelles entreprises commerciales.

80. L'observateur du Groupe de travail sur les minorités autochtones en Afrique australe a décrit les conditions de vie de la communauté san en Afrique du Sud. En 2000, le Gouvernement a annoncé que 20 000 Sans devaient être réinstallés hors de leurs terres traditionnelles. Près de la moitié (44 %) de la superficie totale de terres en Namibie était entre les mains de propriétaires privés. Les inégalités en matière foncière et la répartition des terres revêtaient donc une importance particulière pour la population qui vivait dans des zones communautaires. Les deux tiers de la population namibienne (900 000 personnes) se partageaient 41 % des terres. Seule une faible fraction de la communauté san de Namibie, qui compte près de 38 000 membres, exerçait encore un droit de regard sur ses terres ancestrales. Dans leur grande majorité les Sans résidaient encore sur les terres de leurs ancêtres mais ils ont été dépossédés de leurs ressources naturelles et vivaient sur des terres contrôlées par autrui.

81. L'observatrice de l'OIT a donné des renseignements sur la ratification et l'application des Conventions n<sup>os</sup> 107 et 169 de l'OIT. Trois nouveaux fonctionnaires autochtones avaient été recrutés pour s'occuper à plein temps des questions relatives aux peuples autochtones. Il fallait espérer que davantage d'organismes des Nations Unies prendraient exemple sur l'OIT et il était instamment demandé à tous les États de revoir d'un œil critique la manière dont ils traitaient les peuples autochtones et tribaux.

82. La représentante de la nation métisse de l'Alberta a estimé nécessaire que davantage de gouvernements participent aux délibérations du Groupe de travail. Elle a appelé l'attention sur des problèmes de santé des peuples autochtones tels que le diabète, qui constituait un problème croissant pour les aborigènes du Canada. Les enfants métisses et autres enfants aborigènes du Canada souffraient de nombreuses maladies: sida, fœtopathies alcooliques, syndromes de dépendance alcoolique ou narcotique, etc. La dépression et le suicide devenaient endémiques chez les enfants et les adolescents. Cette situation s'expliquait par l'obligation où se trouvaient les familles de vivre dans des colonies ou réserves étrangères à leur environnement naturel et social traditionnel. Les répercussions sur les peuples autochtones, chez les femmes et les enfants en particulier, étaient considérables et sources de maux physiques, sociaux, émotionnels et spirituels.

83. La représentante du Fonds de la Septième génération a parlé des sites sacrés et de leur importance pour les peuples autochtones. Ces sites étaient souvent d'accès difficile, dans la mesure où les communautés traditionnelles n'étaient plus propriétaires de leurs terres. La législation servait à soustraire les terres au contrôle des populations autochtones. En l'absence d'une définition juridique claire de ce qu'est un site sacré, ces sites étaient souvent exploités commercialement. Les populations autochtones étaient aussi victimes de l'intolérance religieuse.

84. La représentante de Hmong International Human Rights Watch a dit que les Hmongs étaient des réfugiés éparpillés dans deux pays. Elle a accusé le Gouvernement lao de poursuivre ses attaques militaires et autres violations des droits de l'homme à l'encontre du peuple hmong, notamment des détentions arbitraires et des assassinats. Le Gouvernement lao avait réinstallé de force des Hmongs au Viet Nam. L'intervenante a demandé au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de s'occuper des atteintes aux droits de l'homme que continuaient de subir les Hmongs et elle a demandé aux Gouvernements lao et vietnamien de se retirer de la zone spéciale de Saysomboun, où des réfugiés hmongs étaient actuellement en danger.

85. L'observateur du Canada a dit que son pays était soucieux de remédier aux griefs de la situation passée et aux inconvénients de la situation actuelle. Les revendications territoriales collectives étaient en cours de traitement comme en témoignait l'Accord de principe sur les revendications territoriales des Inuits du Labrador. Le Canada s'employait à appliquer les recommandations du rapport récent sur le «renforcement de la contribution aborigène à l'économie» et estimait que le règlement des problèmes des aborigènes était une entreprise de longue haleine mais une entreprise vitale pour l'ensemble du Canada.

86. Le représentant du Mouvement indien «Tupaj Amaru» a parlé des violations des droits de l'homme des peuples autochtones dans les pays andins. Il a signalé que le Gouvernement bolivien avait ouvert l'économie à des entreprises multinationales, des compagnies minières notamment, qui exploitaient les terres traditionnelles des peuples autochtones. Des agents de l'État continuaient leurs actes d'intimidation à l'encontre des populations autochtones; lui-même s'était fait dérober ses documents relatifs aux droits de l'homme par des fonctionnaires au moment où il quittait le pays pour participer à la réunion.

87. Le représentant du peuple Santhal Adivasi de la province du Jharkhand (Inde) a parlé de l'exploitation des forêts traditionnelles par des entreprises minières. Des projets de développement, des barrages par exemple, continuaient de provoquer une pollution considérable et des déplacements de population. Au cours des 50 dernières années, la Cour suprême de l'Inde avait rendu un seul avis favorable aux Adivasis, en l'occurrence l'arrêt Samanta qui a confirmé que les dispositions de l'Annexe 5 de la Constitution devaient être respectées (à savoir que les terres des Adivasis ne sauraient être achetées par des personnes non membres de cette communauté). Cet arrêt rappelait l'affaire *Mabo*, en Australie, à cette différence près que le Gouvernement indien envisageait de modifier l'Annexe 5, voire la Constitution elle-même, privant ainsi de protection les peuples autochtones de l'Inde.

88. Le représentant du Ralliement national des Métis a rappelé la déclaration que le représentant du Gouvernement canadien avait faite devant le Groupe de travail en 1998 et dans laquelle il a réaffirmé le droit à l'autodétermination des peuples autochtones. L'intervenant a soutenu que le Gouvernement canadien n'était plus favorable à ce principe et qu'il continuait de refuser d'appliquer les recommandations de sa propre commission royale sur les peuples aborigènes.

89. Le représentant du Comité pour la renaissance du peuple komi de Russie a fait valoir que son organisation avait obtenu des résultats non négligeables au cours des 10 dernières années. Elle avait entre autres collaboré avec les pouvoirs publics pour faire reconnaître et rétablir la langue du peuple komi. En décembre 2000, un congrès avait été organisé avec les peuples finno-ougrien de Finlande. Bon nombre de problèmes rencontrés par ce dernier étaient les mêmes que ceux des Komis si bien que des solutions aux problèmes des peuples autochtones du Nord pouvaient être recherchés ensemble.

90. Le représentant du World Coalition for Indigenous Children and Youth (Alliance mondiale pour les enfants et adolescents autochtones) a recommandé d'organiser chaque année à l'intention des enfants autochtones un atelier qui constituerait une instance régulière d'examen des questions touchant les enfants et les jeunes autochtones, et d'encourager une participation large et active de la jeunesse.

91. Une représentante de la Cactus Valley Red Willow Spring Sovereign Community of Big Mountain a expliqué au Groupe de travail que depuis l'an 2000, le peuple navajo relevait de la compétence du Conseil tribal hopi et que les violations des droits de l'homme étaient en augmentation depuis. Elle a appelé l'attention sur les conflits intertribaux qui, à son avis, pouvaient aussi constituer un obstacle au développement.

92. La représentante du Nagatira Lands Trust Aotearoa a informé le Groupe de travail des derniers faits nouveaux concernant les Maoris d'Aotearoa. Le Gouvernement néo-zélandais avait établi des statistiques qui faisaient apparaître un écart entre la situation socioéconomique des Maoris et celle du reste de la population. Au départ, le Gouvernement envisageait d'utiliser ces statistiques pour des projets de discrimination positive au sein des communautés maories, mais il venait de redéfinir sa politique visant à combler cet écart. De l'avis de l'intervenante, la nouvelle politique présentait les Maoris comme un groupe incapable d'améliorer son sort.

93. Le représentant de l'Organisation internationale de développement des ressources indigènes a indiqué que le Gouvernement canadien venait de lancer une campagne de dénigrement visant à amener l'opinion publique à soutenir une «première initiative de gouvernance des nations», qui ne tenait aucunement compte des institutions autochtones. Évoquant la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants et le document qui doit être publié à l'issue de cette manifestation, «Un monde digne des enfants», il a insisté sur l'importance de l'adoption et de l'application des projets de recommandations figurant dans cet important rapport.

94. Le représentant de l'Indigenous Tribal Development Centre (Centre pour le développement des tribus autochtones) a indiqué que les migrations illégales vers cette région de l'Inde avaient ramené le pourcentage de population autochtone à 30 %, conférant ainsi une position dominante aux immigrants. Cette situation avait donné naissance à une lutte armée, que le Gouvernement qualifiait de terroriste et traitait comme un problème de sécurité publique. Il n'était fait aucun cas des droits des peuples autochtones qui défendaient leur existence et leur droit à l'autodétermination. L'intervenant a aussi parlé de répression par les forces armées visant même des femmes et des enfants. Il a déclaré que la situation socioéconomique des peuples autochtones était beaucoup plus difficile que celle du reste de la population et a exhorté le Gouvernement à revoir ses politiques et ses lois afin de remédier à cette situation.

95. Le représentant de la Commission juridique pour le développement autonome des premiers peuples des Andes (CAPAJ) a fait une déclaration concernant la région de Puna au Pérou. Il a fait état des efforts déployés par les organisations internationales pour appliquer les traités internationaux (celui concernant la lutte contre la désertification, par exemple) et des politiques gouvernementales qui continuaient d'avoir des effets préjudiciables à l'écosystème de la région. Cette situation avait provoqué des manifestations et des protestations des populations autochtones en Bolivie et au Pérou, où aucun dialogue constructif ne semblait possible. S'agissant de la Convention n° 169 de l'OIT, l'intervenant a fait remarquer que le Chili ne l'avait pas ratifiée et que l'Argentine l'avait ratifiée mais ne faisait pas montre d'une volonté politique de l'appliquer.

96. La représentante du Conseil national des femmes costariciennes a évoqué la nécessité pour les peuples autochtones de se doter de leurs propres systèmes éducatif et juridique s'ils voulaient assurer leur développement. Il fallait également qu'il y ait un dialogue ouvert avec le Gouvernement, pour faire en sorte que l'information parvienne aux communautés.

97. La représentante de l'Association des peuples autochtones des Ryukyus a signalé au Groupe de travail les crimes et violences sexuels commis contre son peuple. Elle a indiqué que de nombreux crimes sexuels n'étaient pas signalés lorsque les victimes faisaient partie des peuples autochtones d'Uchinanchu, même lorsque les auteurs des crimes étaient des militaires des États-Unis d'Amérique. Elle a accusé le Gouvernement japonais d'accorder plus d'importance aux bonnes relations avec les États-Unis qu'aux enquêtes sur les crimes commis contre les peuples autochtones au Japon.

98. La représentante du Centre for Organisation Research and Education (Centre de recherche et d'éducation sur les organisations) (CORE) en Inde a souligné le fait que de nombreux jeunes autochtones étaient contraints de s'engager dans les forces armées indiennes pour survivre et que le taux de suicide parmi les autochtones atteignait des niveaux dramatiques. Elle a demandé au Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'entreprendre une étude sur la situation de tous les enfants autochtones de par le monde.

99. Le représentant du Conseil international des traités indiens a insisté sur le fait que l'écart en matière de santé et de bien-être entre les peuples autochtones et les autres ne cesse de croître, partout dans le monde, malgré les efforts faits par les gouvernements et les organisations autochtones.

100. L'observatrice de l'OMS s'est félicitée de la création de l'Instance permanente sur les questions autochtones et de la nomination du Rapporteur spécial et a indiqué que son organisation comptait travailler en étroite collaboration avec ces deux nouveaux mécanismes. Elle a dit sa préoccupation devant la situation sanitaire toujours peu satisfaisante des peuples autochtones et a souligné tant les insuffisances sur le plan de la nutrition que l'inadaptation culturelle des soins de santé, deux facteurs qui se conjugaient pour entraver la réalisation du droit au développement des peuples autochtones.

101. Le représentant des Mashantucket Pequot Tribal Nations s'est dit préoccupé par le fait que les écoles, les hôpitaux et d'autres institutions qui étaient censés assurer la sécurité des enfants autochtones constituaient en réalité pour ces derniers une grave menace.

102. Le représentant du Mouvement du peuple naga pour les droits de l'homme a cité un mémorandum du président des groupes représentant la société civile indienne disant «Nous, dans le reste de l'Inde, ne pouvons plus échapper aux conséquences de la répression militaire que subit le peuple naga et qui détruit les ressources humaines et matérielles de la nation et comporte un risque réel de subversion de nos processus démocratiques».

103. La représentante du Pacos Trust (Fonds Pacos) a parlé des enjeux territoriaux qui touchent aux conditions de vie des populations autochtones de Malaisie. Elle a signalé que des terres autochtones passaient encore aux mains de non-autochtones en dépit des lois et règlements qui permettaient aux populations autochtones de faire valoir tous les types de titres de propriété. Même des terres qui n'appartenaient qu'à des autochtones étaient attribuées à d'autres. Des mesures avaient certes été prises par le Gouvernement pour régler cette question mais le mal avait déjà été fait.

104. Le représentant de la Maa Development Association (Association pour le développement des Maa) a signalé que les militants des droits de l'homme Massaï n'étaient pas autorisés à participer librement aux affaires publiques au Kenya. Il a souligné que des terres traditionnelles des Massaï étaient encore confisquées par le reste de la société pour en faire des exploitations agricoles, des parcs, etc.

105. Le représentant de l'Association du peuple shor a insisté sur l'importance de la terre pour les populations autochtones. Il a félicité la Présidente-Rapporteur de son rapport sur la terre et a demandé que ce document soit adressé au Gouvernement russe.

106. Le représentant du Raipon a déclaré que les conditions de vie et la survie même des peuples du nord étaient directement liées à la terre. Toutes les forêts du nord de la Russie appartenaient à l'organisme d'État compétent, qui louait les forêts aux populations autochtones. La durée maximale du bail était de 45 ans. Les peuples du nord étaient désormais des réfugiés écologiques, dans la mesure où ils avaient du quitter leurs terres traditionnelles à cause de la pollution. Un organisme des Nations Unies devrait être mis sur pied pour aider aux négociations sur les questions territoriales entre les populations autochtones et les gouvernements.

107. Le représentant de l'Indian Law Resource Centre (Centre de documentation juridique indien) a préconisé la création de nouveaux mécanismes chargés d'examiner la pratique des États concernant les terres et les ressources autochtones. Il a donné en exemple, le fait que le Gouvernement des États-Unis pouvait confisquer les biens d'une tribu indienne sans la dédommager convenablement comme il est dans l'obligation de le faire pour les propriétaires non autochtones. Elle a vivement recommandé à la Présidente-Rapporteur d'effectuer une étude sur la souveraineté permanente sur les ressources nationales.

108. Le représentant de l'Action d'appui pour la protection des droits des minorités en Afrique centrale a donné des renseignements sur la situation des pygmées en République démocratique du Congo, qui avaient été déracinés de leurs terres traditionnelles et dont la culture autochtone était en voie de disparition. Les terres avaient été attribuées à des sociétés privées qui exploitaient la forêt et la terre selon des modalités qui provoqueraient la disparition des pygmées.

109. La représentante des populations autochtones du Chukotka a informé le Groupe de travail que son peuple, qui comptait environ 30 000 âmes, pâtissait de la mévente de la viande de renne,

qui n'était plus consommée. L'alcoolisme était devenu un problème majeur pour les populations autochtones du nord. L'intervenante a également souligné l'importance de l'écologie pour les populations autochtones du nord. Une mine d'or ouverte près d'une zone d'habitat autochtone avait pollué les cours d'eau et les champs. L'espérance de vie des femmes autochtones dans la région n'était que de 43,1 ans et celle des hommes de 36,8 ans seulement.

110. La représentante des populations autochtones de la région de Khabarovsk a expliqué que son peuple s'efforçait de préserver sa langue et sa culture et commençait à tirer une part plus importante de ses revenus du tourisme.

111. L'observateur de la Finlande a dit que des progrès avaient été réalisés sur les questions territoriales depuis l'adoption, en 1995, d'une loi qui accordait l'autonomie linguistique et culturelle au peuple same. Les problèmes territoriaux continuaient néanmoins de constituer le principal domaine où des solutions restaient à trouver. Il a insisté sur le fait que les conflits entre les Same et les autres Finlandais n'opposaient pas des individus mais des peuples qui vivaient ensemble depuis longtemps dans le nord de la Finlande. Il a félicité M<sup>me</sup> Daes de l'excellent travail qu'elle avait accompli au cours de ses 18 années en tant que présidente.

112. Le représentant du Comité de défense de Léonard Pelletier a appelé l'attention du Groupe de travail sur le cas du militant autochtone des droits de l'homme Léonard Pelletier, en prison depuis plus de 25 ans. Il a précisé que M. Pelletier avait été privé du droit à un procès équitable ainsi que du droit de présenter des faits nouveaux aux tribunaux, donc de ses droits constitutionnels.

113. Le représentant de l'Association Napguana a dit que la terre, la santé et l'éducation étaient des questions importantes pour la survie des peuples autochtones. Il s'est dit préoccupé par l'éducation bilingue et interculturelle qui, à son avis, menaçait les cultures des populations autochtones en raison de la vulnérabilité des cultures et des langues minoritaires. Le peuple qu'il représentait devrait prendre en charge l'éducation de ses enfants afin que sa culture puisse être préservée.

114. Le représentant de l'organisation Tamaynut d'Afrique du Nord a parlé des droits de l'homme de son peuple. Il a expliqué que les constitutions des pays de l'Afrique du Nord ne reconnaissaient pas les langues et les cultures des peuples autochtones. Il a donné en exemple les associations berbères du Maroc auxquelles il était interdit d'organiser des réunions ou des rassemblements pour débattre de questions culturelles. Leur participation à la vie politique était limitée et régie par des règles strictes. Souvent, ces peuples ne pouvaient pas donner des noms traditionnels à leurs enfants, ce qui accentuait l'érosion de la culture autochtone. Un autre représentant du peuple berbère a évoqué les problèmes rencontrés par ce dernier en Algérie, où les droits à l'éducation des Berbères (ou Amazighs) étaient ignorés et leur langue, parlée par 40 % de la population, n'était pas utilisée officiellement dans l'éducation ou la vie publique. Le fondamentalisme islamique servait d'excuse pour réprimer l'identité berbère, en particulier les droits des femmes et des enfants berbères.

115. La représentante de l'Association pour le développement TIGMI a signalé que les politiques en vigueur réduisaient les terres berbères et contribuaient à l'appauvrissement de ce peuple. Celui-ci avait subi la colonisation française et arabe (islamique) et la réforme agraire avait été utilisée pour attribuer des terres arables berbères à d'autres couches de la population.



116. La représentante du Front pour la souveraineté maluku (Indonésie) a parlé de la terre et de l'autodétermination. Le Gouvernement indonésien avait réagi très vivement contre les Malukus lorsque ces derniers avaient réclamé la reconnaissance de leurs droits. Les Malukus chrétiens étaient en outre obligés de vivre comme des musulmans et plusieurs de leurs villages avaient été totalement détruits. La représentante des peuples alifuras a également parlé de la situation dans les îles Moluques et a demandé qu'il soit mis fin au conflit militaire avec les Indonésiens. Des villages étaient détruits et des mines placées tout autour. Les politiques d'immigration de l'Indonésie avaient amené dans les îles des habitants d'autres régions du pays.

117. Le représentant du Comité de solidarité triqui a expliqué qu'il y avait un lien entre l'éducation et le développement. Il a relevé que le Gouvernement mexicain avait adopté des réformes du système éducatif, mais que les peuples autochtones étaient exclus de toutes les consultations et de la planification de ces réformes. Les forts taux d'analphabétisme parmi les peuples autochtones continuaient de faire obstacle à l'acquisition d'une éducation et à la participation au développement; 2 % seulement de la population faisaient des études supérieures au Mexique.

118. Le représentant du Yurrgonendi First Nations Centre d'Australie a dit que l'éducation était importante pour rompre le cercle du chômage et de la pauvreté où les populations autochtones se trouvaient enfermées. Il a également parlé de la nécessité de préserver les langues autochtones, leur savoir et leur biodiversité, en regrettant qu'en Australie seul un petit nombre de langues autochtones semblaient devoir survivre à longue échéance.

119. La représentante de l'Association aïnoue de Rera a signalé qu'un homme politique conservateur de Hokkaido avait dit du Japon qu'il était «une nation monolingue et monoethnique», ajoutant que «les Aïnous sont désormais complètement assimilés». L'intervenante a signalé au Groupe de travail que la législation interne japonaise ne contenait aucun texte sur la discrimination raciale et ethnique mais que les Aïnous continueraient d'exiger la reconnaissance de leurs droits en tant que peuple autochtone.

120. M. Yokota a dit qu'à son avis, le Japon n'était pas composé d'un seul groupe ethnique. Il estimait également que les Aïnous étaient le peuple autochtone du Japon et qu'ils faisaient l'objet d'une discrimination et d'une marginalisation. Il fallait les inclure dans la société japonaise et respecter pleinement leur religion, leur culture et leur langue. Il a regretté la peine causée à cette population par les points de vue exprimés par un petit nombre de politiciens conservateurs.

121. L'observatrice de Maurice, se référant à une déclaration des habitants de Chagos, a clarifié la position de son Gouvernement à l'égard de la souveraineté de l'archipel et a précisé que son Gouvernement n'avait jamais autorisé la Grande-Bretagne à déplacer des populations vers le territoire ou hors de celui-ci ni à la faire renoncer à leurs revendications sur le territoire.

122. La représentante de l'Alliance des peuples de la Cordillère a évoqué la nécessité de reconnaître les droits territoriaux des peuples autochtones. Elle a fait remarquer que des compagnies minières et des gouvernements continuaient de placer les droits de ces compagnies au-dessus de ceux des peuples autochtones. Les victimes des catastrophes provoquées par les activités d'extraction minière n'étaient pas dédommagées et les industries extractives profitaient rarement aux propriétaires terriens traditionnels. L'intervenante a approuvé les recommandations

de la Commission mondiale sur les barrages, en relevant plus particulièrement celles relatives aux peuples autochtones.

123. Le représentant de l'Association autochtone Aymara San Bartolomé de Livilcar (Chili) a fait remarquer que les populations autochtones devaient être associées à toutes les activités de développement qui les touchaient et pas seulement à certaines parties de certains projets. Il a demandé au Chili de ratifier la Convention n° 169 de l'OIT, à fixer des normes concernant les populations autochtones et à se doter d'une législation permettant de régler les problèmes qui se posaient en matière de réforme des lois, d'éducation, de santé et autres.

124. Le Président de l'Aboriginal and Torres Strait Islander Commission (Commission des aborigènes et insulaires du détroit de Torres) a dit que le débat sur la réconciliation en Australie n'avait pas été couronné de succès. Il fallait donc aller de l'avant et établir un traité qui servirait de base aux relations entre les peuples autochtones et le Gouvernement.

125. Le représentant des peuples tamal du Népal a décrit la sous-représentation de ces peuples dans tout le secteur public népalais. Les pratiques d'exclusion établies durant l'ère coloniale avaient produit un racisme dont continuaient de souffrir les groupes autochtones et minoritaires au Népal.

126. L'observatrice du Danemark a dit que le système de Gouvernement autonome du Groenland constituait à son avis un bon exemple d'autonomie et d'autodétermination des peuples autochtones. Le Danemark faisait preuve d'une volonté constante de promouvoir les droits de l'homme de ces peuples. Le Groenland disposait d'un gouvernement autonome depuis plus de 20 ans. Une commission était en train d'examiner les moyens d'accroître cette autonomie dans le cadre du Commonwealth danois.

127. La représentante de la Fédération des organisations autochtones de Guyane a critiqué la politique française d'assimilation des peuples autochtones. Elle a fait remarquer que tous les maîtres d'école n'enseignaient que le français et a dit sa préoccupation devant la dégradation constante de l'environnement de son pays en raison des modes d'exploitation et des pratiques non viables des colons.

128. Le représentant des peuples autochtones rendu de Flores, en Indonésie, a parlé des caractéristiques du droit et des pratiques coutumiers concernant la terre et de la non-reconnaissance des droits de son peuple par le Gouvernement indonésien. Il a appelé l'attention sur la construction, contre les vœux de son peuple, d'un très grand barrage qui inonderait leurs terres traditionnelles.

129. L'observateur du Chili a donné des renseignements sur les initiatives en cours pour régler les problèmes territoriaux des populations autochtones. Il a préconisé un accroissement du nombre des professionnels autochtones et décrit des initiatives dans le domaine de l'éducation.

130. L'observateur de la Malaisie a parlé des initiatives gouvernementales et des politiques axées sur une société pluriethnique conformément à la Constitution malaisienne. Il a récusé les déclarations d'ONG soutenant que certaines couches de la société étaient exclues de la planification et de l'élaboration des politiques et des programmes. Il a déclaré que le Gouvernement dédommageait les populations déplacées pour les besoins du développement national.

#### **IV. ACTIVITÉS NORMATIVES, Y COMPRIS L'EXAMEN DE LA RELATION DES PEUPLES AUTOCHTONES AUX RESSOURCES NATURELLES, À L'ÉNERGIE ET AUX ENTREPRISES DES INDUSTRIES EXTRACTIVES**

131. Le représentant de la CAPAS a appelé l'attention sur la situation en ce qui concerne les ressources naturelles du peuple Aymara et en particulier sur le problème des ressources en eau créé par l'installation de barrages et l'activité des sociétés productrices d'énergie hydroélectrique. Les terres pastorales, seuls moyens de survie des populations vivant dans cette région, étaient en passe d'être détruites par un projet d'aménagement hydraulique. Ce projet n'avait été assorti d'aucune étude d'impact sur l'environnement.

132. Le représentant de la Cactus Valley Red Willow Spring Community de Big Mountain a déploré les graves dommages causés à l'environnement, à la vie et à la culture des peuples autochtones de la région de Big Mountain en Arizona par le plan énergétique du Gouvernement des États-Unis. Ce plan, conclu d'un commun accord par l'administration tribale hopi et la société Peabody Western Coal, contribuait à la destruction écologique et culturelle de la région. Ce représentant a demandé qu'une enquête soit ouverte au sujet des activités minières de la société Peabody Western Coal, qui avaient porté atteinte à la santé des populations autochtones, occasionné la destruction de sanctuaires religieux irremplaçables, de tombes et lieux de sépulture ancestraux et d'autres sites sacrés, entraîné une diminution des nappes aquifères et contaminé les sources naturelles et la végétation; cette activité minière avait également entraîné des réinstallations forcées de population. Il a en outre demandé que le Gouvernement des États-Unis et l'administration tribale hopi, ainsi que la société Peabody Western Coal, respectent la résolution de l'Assemblée générale relative à la protection des sites religieux.

133. Le représentant de l'organisation agropastorale brésilienne PRODECAP a fait rapport sur l'extraction de l'uranium au Niger et ses effets néfastes sur la vie des populations autochtones. Il a lancé un appel à la communauté internationale et à l'OMC pour qu'elle veille à ce que toutes les sociétés multinationales consultent les peuples autochtones au sujet de leurs activités de développement sur les terres autochtones.

134. Le représentant de l'Indigenous Peoples Link des Philippines a signalé qu'un certain nombre de projets étaient actuellement mis en œuvre au titre du Mines Minerals and Sustainable Development Project (MMSD) sans consulter le moins du monde les populations ayant à pâtir des activités minières. Au sujet de la prolifération des codes de conduite volontaires, ce représentant a estimé que des codes élaborés par ceux-là mêmes à qui ils s'adressent et sans le moindre contrôle ne faisaient que jeter le discrédit sur les activités normatives. De plus, ces codes n'étaient pas disponibles dans les langues des communautés autochtones et n'étaient accessibles qu'aux investisseurs et aux ONG du Nord, ce qui montrait que le seul souci des sociétés en question était d'apaiser les investisseurs et les ONG et d'isoler les communautés des réseaux de soutien dont elles avaient souvent besoin. Ce représentant a également décrit la façon dont ces sociétés s'employaient à faire lever les garde-fous législatifs et à obtenir la mise en place de dispositifs de libre accès et d'incitations financières afin d'accélérer la pénétration des intérêts miniers dans les territoires autochtones. À propos de l'obligation d'obtenir au préalable un consentement éclairé, ce représentant a évoqué les activités minières qui, aux Philippines, se déployaient au mépris de la législation du pays en la matière. Il a en outre précisé qu'afin d'obtenir un faux consentement préalable éclairé, le Gouvernement usait de stratagèmes tels que

celui consistant à laisser de côté les organisations communautaires existantes pour créer à leur place des organisations autochtones sous la tutelle de la société intéressée et du Gouvernement. Cela suscitait des conflits intenses et l'on recourait de plus en plus aux forces armées et à des groupes de sécurité armés à des fins d'intimidation et de contrainte. Il était crucial, a-t-il souligné, que les peuples autochtones aient accès à une information indépendante pour être en mesure de donner un consentement préalable véritablement éclairé. Il a conclu en suggérant que le Groupe de travail réfléchisse à la prolifération des codes de conduite volontaires et travaille à la mise en place de normes propres à protéger et à promouvoir les droits des populations autochtones, ayant véritablement force de loi et dont la violation donnerait lieu à des indemnités suffisamment importantes pour être dissuasives. Ce représentant a en outre demandé au Groupe de travail de s'intéresser aux normes que l'on est en train d'élaborer à partir de précédents et d'instruments juridiques existants qui permettraient aux peuples et nations autochtones de réclamer justice et réparation pour les abus passés et présents des sociétés minières et autres, y compris auprès des pays où se trouve le siège de sociétés transnationales, et de faire rapport à ce sujet.

135. Le représentant de la Sarawak Peoples Campaign d'Indonésie a déclaré que la culture et l'identité des Sarawaks étaient étroitement liées à la topographie et aux ressources naturelles de leurs terres traditionnelles. Or le droit foncier et les lois relatives aux forêts domaniales, inspirés du concept colonial de *terra nullius*, limitaient leur accès à leurs propres ressources. Leur passé et leur culture s'estompaient et étaient en passe de disparaître du fait de l'exploitation des ressources minières et forestières sur leurs terres. Ils demandaient de l'aide pour obtenir des pouvoirs publics la reconnaissance de leur relation particulière à la terre et aux ressources et pour être protégés des sociétés multinationales et du Gouvernement.

136. Le représentant de la nation lakota a demandé qu'une étude soit réalisée sur les effets de l'élevage industriel des porcs sur la santé des communautés autochtones et a recommandé que des normes sanitaires claires et précises soient fixées pour l'installation de grosses exploitations agricoles sur des terres autochtones.

137. La représentante de la Tebtebba Foundation a appelé l'attention sur plusieurs initiatives prises à l'échelle mondiale qui présentaient de l'intérêt du point de vue des droits des peuples autochtones et du développement durable, notamment en matière de mise en valeur des ressources hydrauliques et énergétiques. La Commission mondiale sur les barrages avait procédé à une étude mondiale indépendante sur l'utilité des grands barrages pour le développement et proposé des critères et lignes directrices pour le développement de l'énergie hydroélectrique. Le rôle que les populations autochtones et d'autres communautés locales affectées par les grands barrages et par d'autres projets de développement étaient susceptibles de jouer, fort bien décrit dans le rapport final de la Commission, avait été évoqué par d'autres participants. Cette étude mondiale avait fait ressortir les conséquences disproportionnées qu'avaient les programmes de développement pour les peuples autochtones lorsque l'on ne tenait pas compte de leur droit à l'autodétermination. L'oratrice a demandé à la Banque mondiale d'examiner les recommandations de la Commission mondiale sur les barrages concernant l'obtention préalable du consentement libre et éclairé des peuples autochtones et la nécessité d'inclure des programmes de réinstallation axés sur le développement dans les projets révisés de la Banque concernant les peuples autochtones et la réinstallation. À propos du prochain Sommet mondial pour le développement durable (Rio 10 ans après), elle a recommandé que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme organise un atelier sur les populations autochtones et le développement

durable dans le cadre des activités menées à l'occasion de la Décennie internationale des populations autochtones.

138. Le représentant de l'Union mondiale pour la nature a évoqué plusieurs résolutions et recommandations adoptées par son organisation au sujet des droits des populations autochtones. Elles avaient trait notamment: a) au respect des droits des populations autochtones sur leurs terres, territoires et ressources naturelles dans l'optique d'un développement durable; b) à la mise en place de modalités d'indemnisation des populations autochtones pour les dommages causés à leurs terres ou territoires; c) à la participation effective des populations autochtones à l'élaboration, la mise en œuvre et la surveillance de l'application des accords ainsi qu'à la mise en place des mesures législatives et administratives ayant trait à l'exploitation des ressources naturelles; c) à l'instauration de mécanismes de négociation entre les populations autochtones, l'État et les autres parties prenantes en vue de faciliter le règlement des conflits auxquels pourraient donner lieu l'utilisation ou les utilisations possibles des ressources naturelles.

139. Le représentant de l'Asia Indigenous Peoples Pact a déclaré que les terres ancestrales traditionnelles étaient confisquées par le Gouvernement afin d'y créer des barrages, des installations militaires, des parcs nationaux, des mines, des zones de loisirs et des dépôts de déchets nucléaires. Les populations autochtones étaient contraintes de quitter leurs terres sans être correctement indemnisées. La politique de privatisation du Gouvernement n'avait pas seulement porté atteinte à leurs titres fonciers traditionnels, mais avait aussi eu pour effet de dissoudre les communautés traditionnelles. Les organismes gouvernementaux ne se contentaient pas d'exploiter la terre; ils autorisaient aussi des consortiums d'entreprises à mettre en valeur les ressources autochtones. Il a demandé à ce que, conformément aux dispositions du projet de déclaration sur les droits des populations autochtones, le Gouvernement restitue leurs territoires traditionnels à leurs occupants autochtones et réaffirme leur droit à l'autonomie, à la gestion de leurs propres affaires et à un développement fondé sur les traditions autochtones.

140. Le représentant du Tallér de Historia Oral Andina a évoqué ce que représentaient les ressources minérales pour le développement des populations andines ainsi que les effets désastreux des activités minières. Aucune possibilité de développement n'était laissée aux populations autochtones, a-t-il déclaré. Elles se trouvaient dépossédées de force de leurs ressources naturelles par le biais de concessions octroyées à une société dont il y avait lieu de penser qu'elle serait acquise par une société transnationale. Des populations autochtones étaient massacrées dans le but de s'emparer de leurs terres et les auteurs de ces actes n'étaient pas punis. Ce représentant a lancé un appel au respect du droit des populations andines à garder le contrôle de leurs ressources naturelles.

#### **V. CONFÉRENCE MONDIALE CONTRE LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE**

141. La Présidente-Rapporteuse a présenté le point 7 de l'ordre du jour, appelant l'attention sur deux documents relatifs à la discrimination à l'égard des populations autochtones qu'elle avait préparés en vue de la Conférence. Elle a également fait savoir qu'elle participerait à cette conférence et qu'elle continuerait de faire pression en faveur des droits des autochtones. Elle avait proposé au Coordonnateur exécutif de la Conférence que les représentants des populations autochtones prennent la parole à la session plénière de la Conférence le premier jour et soulignent que leur participation active était essentielle au succès de la Conférence.

142. La représentante de l'Asociación Indígena de la República Argentina a souligné que ne pas reconnaître les populations autochtones en tant qu'autochtones était une forme de racisme. Les enfants et adolescents autochtones avaient à souffrir d'une triple discrimination en raison de leur âge, de leur appartenance autochtone et de leur pauvreté. Le tourisme sexuel et l'exploitation sexuelle affectaient la jeunesse autochtone de façon disproportionnée. Ces jeunes étaient surreprésentées parmi les personnes détenues et emprisonnées. Ils avaient un accès restreint à l'éducation et bien souvent cette éducation était inadaptée.

143. Le représentant du Mouvement «Tupaj Amaru» a fait valoir qu'il existait une disparité entre les pays pauvres et les pays riches dans la façon de considérer le racisme. Les pays riches ne discernaient aucun lien entre colonialisme et racisme. Il a également soulevé des questions liées à la participation.

144. L'observateur du Canada a déclaré que les populations autochtones souffraient du racisme et que son Gouvernement souhaitait voir les peuples autochtones participer activement à la Conférence mondiale. Le Canada s'efforcera de faire en sorte que la Déclaration et le Plan d'action tiennent compte des intérêts des populations autochtones.

145. Un représentant du groupe officieux des populations autochtones a noté que dans les projets de documents faisant actuellement l'objet de négociations au sein du Comité préparatoire de la Conférence mondiale, l'expression «peuples autochtones» faisait l'objet d'une note infrapaginale et qu'aucun autre groupe n'était ainsi spécifiquement désigné. Il préconisait donc la suppression de cette note. Il a également fait mention de la déclaration de la Conférence du millénaire des peuples autochtones demandant que soit organisée une conférence mondiale sur les populations autochtones.

146. La représentante du Conseil same a estimé que lors des préparatifs de la Conférence mondiale, le point de vue des populations autochtones n'avait pas été pris en considération. Elle a appuyé la déclaration de la Conférence du Millénaire des peuples autochtones et affirmé que la seule différence entre les peuples autochtones et les autres peuples était la non-reconnaissance des droits des premiers à l'autodétermination.

147. Le représentant du Teton Sioux Nation Treaty Council a souligné que le racisme revêtait de multiples formes, et pouvait notamment consister en des lois annulant des traités qui avaient été «scellés par la prière». C'était là une atteinte au droit naturel. Si la Conférence mondiale ne se préoccupait que du racisme à l'égard des individus, les droits collectifs des autochtones allaient à nouveau être oubliés.

148. L'observateur du Chili a rappelé au Groupe de travail que la Conférence mondiale serait pour tous l'occasion de faire leur examen de conscience. Selon lui, la Conférence avait déjà contribué de façon décisive à la réflexion mondiale sur les populations autochtones et leurs problèmes. On s'était engagé à Santiago à faire en sorte que la Conférence mondiale tienne compte des propositions en provenance de l'Amérique latine.

**VI. DÉCENNIE INTERNATIONALE DES POPULATIONS  
AUTOCHTONES, Y COMPRIS INFORMATIONS  
CONCERNANT LE FONDS DE CONTRIBUTIONS  
VOLONTAIRES POUR LA DÉCENNIE INTERNATIONALE  
DES POPULATIONS AUTOCHTONES ET LE RAPPORT  
DU GROUPE CONSULTATIF**

149. Un représentant de l'Unité des fonds des contributions volontaires du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a rendu compte des activités du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones. Le Groupe consultatif du Fonds avait recommandé au Secrétaire général d'approuver une liste de 30 demandes de subventions pour des projets présentés par des communautés et ONG autochtones, pour un montant total de 252 000 dollars É.-U. (le nom des organisations et le montant des subventions figurent dans le document E/CN.4/Sub.2/AC.4/2001/5). Ce représentant a également souligné que grâce aux contributions volontaires, le Fonds était en mesure de financer plusieurs programmes dont l'exécution serait confiée à l'Équipe des projets autochtones du Service de la recherche et du droit au développement du Haut-Commissariat. Les prévisions de dépenses pour 2002 se montaient à quelque 415 000 dollars É.-U. au total, destinés à subventionner des projets mis en œuvre par des organisations et communautés autochtones, ainsi que des ateliers et séminaires consacrés à des questions autochtones.

150. Le représentant de la nation mohawk de Kahnawake a déclaré qu'il avait toujours considéré la Décennie internationale des populations autochtones avec scepticisme parce que trop peu de gens en connaissaient l'existence. Toutefois, il avait participé à plusieurs ateliers organisés dans le cadre des programmes pour la Décennie. En particulier, il avait présidé à New York un atelier sur les médias autochtones qui s'était révélé d'une haute tenue et avait attiré de nombreux participants. Le programme relatif aux médias autochtones en cours d'élaboration était selon lui d'une grande utilité pour les populations autochtones.

**VII. QUESTIONS DIVERSES**

151. Un représentant de l'Unité des fonds de contributions volontaires du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a rendu compte des activités du Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones. Le Conseil d'administration du Fonds avait recommandé l'octroi de 79 bourses de voyage pour permettre à des représentants autochtones de participer aux travaux du Groupe de travail et de 23 bourses de voyage pour permettre à des représentants autochtones de participer à la septième session du Groupe de travail chargé d'élaborer le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Ces bourses avaient atteint un montant total de 431 900 dollars É.-U. En outre, le Fonds avait recommandé que des crédits suffisants (38 000 dollars É.-U. environ) soient mis de côté en vue de l'octroi de bourses devant permettre à des représentants autochtones de participer en tant qu'observateurs à une éventuelle réunion de l'Instance permanente avant la session suivante du Conseil d'administration. Mais pour ce faire, il fallait que l'Assemblée générale adopte une résolution à l'effet de prolonger encore le mandat du Fonds. Le Fonds avait besoin de 700 000 dollars É.-U. pour couvrir les dépenses prévues en 2002.

152. La représentante du Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones a donné des informations au sujet des activités du Centre au cours de l'année écoulée: stages à l'intention des populations autochtones, documentation sur les peuples autochtones et production d'un CD-ROM reproduisant toutes les interventions faites au sein du Groupe de travail au cours des 20 dernières années. La Présidente-Rapporteuse a vivement félicité M<sup>me</sup> Pierrette Birraux-Ziegler pour l'aide précieuse apportée par le Centre au Groupe de travail et a remercié le Centre pour ce CD-ROM fort utile.

### **VIII. RÉUNION DE CLÔTURE**

153. La Présidente-Rapporteuse a conclu la session en remerciant les membres du Groupe de travail sur les populations autochtones, les participants autochtones et les gouvernements observateurs. Elle s'est félicitée du travail accompli au cours de la session, en particulier autour du thème principal. Elle a indiqué que plus de 1 000 personnes avaient assisté à la session du Groupe de travail, confirmant ainsi son importance en tant que lieu où les peuples autochtones pouvaient se rencontrer sous l'égide des Nations Unies.

154. Au nom des représentants autochtones, M. Ted Moses a remercié la Présidente-Rapporteuse pour les longues années où elle avait travaillé de façon constructive, rendu les plus grands services et obtenu des résultats remarquables. Elle s'était acquis la reconnaissance des populations autochtones du monde entier. Il l'a aussi remerciée pour les nombreuses visites qu'elle avait rendues aux communautés autochtones, ce qui lui avait permis de se rendre compte par elle-même de leurs conditions de vie et d'apporter des renseignements précieux pour l'action du système des Nations Unies en matière de protection des droits des autochtones. Les populations autochtones avaient trouvé un défenseur en la personne de M<sup>me</sup> Daes, a-t-il déclaré.

155. À l'issue des travaux du Groupe de travail, tous les participants ont pris part à une cérémonie organisée pour remercier et féliciter M<sup>me</sup> Daes de sa contribution inappréciable à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et pour la façon remarquable dont elle était parvenue à préserver un équilibre dans les relations entre populations autochtones et gouvernements et à instaurer un dialogue constructif et démocratique entre les uns et les autres.

### **IX. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

#### **A. Examen des faits nouveaux**

156. Le Groupe de travail a réaffirmé qu'à son avis, le point de l'ordre du jour intitulé «Examen des faits nouveaux...» était un élément fondamental, constructif et positif de son mandat. Il a noté que ses sessions demeuraient la seule occasion pour les peuples autochtones, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et intergouvernementales de procéder, dans le cadre des Nations Unies, à un vaste échange d'informations au sujet de l'évolution de la situation. Le débat ouvert auquel ces sessions donnaient lieu contribuait à une meilleure compréhension et à la mise en œuvre de mesures utiles.

157. Le Groupe de travail a remercié l'ensemble des participants et en particulier ceux qui avaient effectué un voyage coûteux pour participer à la session. Il a salué la participation



d'observateurs gouvernementaux et s'est félicité des renseignements détaillés que ceux-ci avaient communiqués sur les faits nouveaux qui s'étaient produits.

158. Le Groupe de travail a remercié le BIT, l'UNESCO, l'OMS, le PNUD, la Banque mondiale et le Conseil œcuménique des Églises pour leur participation constructive aux séances plénières ainsi que pour les consultations et points d'information qu'ils avaient organisés parallèlement aux séances plénières.

159. Le Groupe de travail a remercié tous les participants qui avaient organisé des activités en marge de la session plénière, estimant que ces activités mettaient en valeur son propre travail.

160. Le Groupe de travail s'est félicité des discussions fructueuses qui avaient été consacrées au thème principal, à savoir «Les peuples autochtones et leur droit au développement, y compris le droit de participer au développement qui les concerne» il a décidé de conserver ce thème principal pour sa session de 2002, où il célébrerait son vingtième anniversaire. À cet égard, il a exprimé sa gratitude et sa satisfaction à l'Ambassadeur Dembri (Algérie), qui s'était adressé au Groupe de travail en sa qualité de Président-Rapporteur du Groupe de travail sur le droit au développement, lui apportant de précieux renseignements sur le concept de développement et sur les importants travaux réalisés par son propre groupe de travail.

161. Le Groupe de travail a également pris acte des efforts actuellement déployés par le PNUD et la Banque mondiale pour élaborer de nouvelles orientations de politique à l'égard des peuples autochtones et a encouragé ces deux organisations à poursuivre leurs travaux en veillant bien à consulter les populations et communautés autochtones.

162. Le Groupe de travail a décidé d'inviter M. Guissé à rédiger un document de travail sur «Le droit au développement dans le contexte de la mondialisation» pour sa vingtième session, afin de relancer le débat sur cette importante question.

163. Le Groupe de travail, notant que l'année 2002 serait celle de son vingtième anniversaire, a décidé de concentrer son attention, en premier lieu sur le thème suivant: «Le Groupe de travail sur les populations autochtones: les succès du système des Nations Unies et les perspectives d'avenir». À cet égard, le Groupe de travail a décidé de prier la Présidente-Rapporteuse, M<sup>me</sup> Daes, de lui soumettre un document de réflexion sur les succès obtenus par les populations autochtones dans le cadre des Nations Unies et sur les défis qui les attendent au cours des années à venir. Il a également encouragé le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à envisager les activités spéciales qu'il pourrait organiser, en coopération avec les populations autochtones, les gouvernements, les ONG et le système des Nations Unies, pour célébrer le vingtième anniversaire du Groupe de travail.

## **B. Activités normatives**

164. Le Groupe de travail a réaffirmé qu'il tenait la question des activités normatives pour un volet fondamental de son mandat, ainsi que l'avait énoncé le Conseil économique et social dans sa résolution 1982/34.

165. Le Groupe de travail a pris note des observations formulées à propos des entreprises privées des secteurs énergétique et minier et des sociétés s'occupant de l'exploitation des

ressources naturelles et il a convenu de continuer à se ménager la possibilité de poursuivre l'examen de cette question au titre de ce point de l'ordre du jour. À cet égard, le Groupe de travail a instamment prié M. Alfonso Martínez de présenter au Groupe de travail, à sa vingtième session, le document de travail sur la relation des peuples autochtones aux ressources naturelles, à l'énergie et aux entreprises des industries extractives dont il lui avait confié la rédaction en 1997.

166. Le Groupe de travail s'est félicité de la décision prise par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'organiser, en collaboration avec le BIT, l'OMC et la CNUCED, un atelier sur les peuples autochtones, les sociétés privées d'exploitation des ressources naturelles, énergétiques et minières, et les droits de l'homme, il a suggéré que la Présidente-Rapporteuse, ainsi que tout autre membre du Groupe de travail qui souhaiterait le faire, soient invités à faire une contribution sur cette question importante et complexe.

167. Le Groupe de travail a décidé d'inviter le PNUD et la Banque mondiale à exposer leurs nouvelles orientations de politique à l'égard des peuples autochtones à sa vingtième session, afin que les peuples et communautés autochtones soient informés des initiatives prises dans ce domaine.

168. Le Groupe de travail a décidé d'inviter M<sup>me</sup> Motoc à rédiger, pour sa vingtième session, un document de travail présentant des propositions et des suggestions quant aux nouvelles activités normatives qui pourraient être entreprises à l'avenir, ainsi qu'un autre document de travail sur les conséquences de la biotechnologie pour les peuples autochtones.

169. Le Groupe de travail a décidé d'inviter M<sup>me</sup> Daes à rédiger un document de travail sur la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles, question qui est en rapport avec l'étude qu'elle mène sur les peuples autochtones et leur relation à la terre (E/CN.4/Sub.2/2001/21).

### **C. Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée**

170. Le Groupe de travail a recommandé à nouveau au Bureau de la Conférence mondiale de faire le nécessaire pour que les représentants des peuples autochtones puissent faire des déclarations à la session plénière, conformément au paragraphe 31 de la Déclaration et du Programme d'action adoptés à Vienne par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme.

171. Le Groupe de travail a pris acte du fait que le projet de déclaration et de programme d'action de la Conférence mondiale contre le racisme comportait des chapitres relatifs aux peuples autochtones. Il a instamment demandé à la Conférence d'utiliser l'expression «peuples autochtones» sans aucune réserve, afin que soit reconnu le caractère collectif des nations et communautés autochtones. Il a aussi souhaité qu'en prenant nettement position, la Conférence donne un nouvel élan aux efforts faits pour parachever le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le Groupe de travail a également incité les gouvernements à s'engager à promulguer des lois tendant à reconnaître véritablement les droits des peuples autochtones sur les terres et les ressources, ainsi que leur droit de se doter de leurs institutions propres. Il a également demandé que le Programme d'action prévoie des activités concrètes et réalisables dont la mise en œuvre serait confiée aux organismes des Nations Unies.

172. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction la décision du Haut-Commissariat d'organiser des manifestations parallèles à l'intention des peuples autochtones au cours de la Conférence et en particulier la table ronde «Médias autochtones-dialogue», la table ronde sur les questions autochtones et le groupe de discussion «Voix des femmes autochtones». Le Groupe de travail a vivement remercié la Haut-Commissaire d'avoir veillé à ce que des représentants des médias autochtones soient invités à la Conférence mondiale. M<sup>me</sup> Daes serait chargée de représenter le Groupe de travail à la Conférence, à laquelle M. Alfonso Martínez était aussi convié.

#### **D. Décennie internationale des populations autochtones**

173. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction les informations qui lui avaient été communiquées au sujet des activités entreprises dans le cadre de la décennie. À cet égard, il a félicité la Haut-Commissaire d'avoir organisé, en coopération avec le Groupe de travail sur les populations autochtones et le Groupe de travail sur les minorités, le deuxième Séminaire africain sur le multiculturalisme en Afrique consacré à «l'accueil pacifique et constructif de groupes dans des situations impliquant des minorités et des populations autochtones» qui s'est tenu à Kidal (Mali) en janvier 2001.

174. Le Groupe de travail a encouragé le Haut-Commissariat à organiser d'autres séminaires et ateliers régionaux afin de donner aux peuples autochtones du monde entier l'occasion de prendre part aux activités organisées dans le cadre de la décennie.

175. Le Groupe de travail a pris note de la création par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples d'un groupe de travail sur les peuples autochtones et a encouragé le Haut-Commissariat à poursuivre et intensifier sa coopération avec ce nouvel organe.

176. Le Groupe de travail a décidé de recommander au Haut-Commissariat d'organiser un atelier préparatoire consacré à l'application des recommandations relatives aux populations autochtones contenues dans le programme Action 21 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

177. Le Groupe de travail a exprimé sa gratitude aux membres du Groupe consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones et aux gouvernements donateurs qui avaient versé des contributions au Fonds. Il a noté que le Fonds servait à soutenir des projets autochtones, des séminaires internationaux et régionaux et des programmes de formation aux droits de l'homme pour les populations autochtones.

178. Le Groupe de travail a pris acte des efforts déployés par le Service de la coopération technique du Haut-Commissariat pour intégrer des éléments intéressant les autochtones dans les programmes de pays. En particulier, il s'est félicité de l'organisation par le Haut-Commissariat d'un séminaire de formation aux droits de l'homme qui s'est tenu à Oaxaca (Mexique) du 13 au 17 août à l'intention des populations autochtones. Le Groupe de travail a encouragé le Haut-Commissariat à continuer de veiller à inclure des éléments s'adressant aux autochtones dans ses programmes de coopération technique.

### **E. Questions diverses**

179. Le Groupe de travail a félicité les organisateurs du deuxième atelier des ONG sur les enfants et les adolescents autochtones qui s'est tenu à Genève les 19 et 20 juillet 2001.

180. Le Groupe de travail a adressé ses vifs remerciements et l'expression de sa gratitude à la Haut-Commissaire pour les efforts qu'elle déploie afin de préparer la première session de l'Instance permanente sur les questions autochtones. En particulier, il s'est félicité des propositions tendant à la création d'une équipe d'appui technique qui serait chargée d'entreprendre les préparatifs nécessaires sous les auspices d'un groupe de contact interorganisations.

181. Le Groupe de travail a décidé de recommander que la Présidente-Rapporteuse, M<sup>me</sup> Daes, présente son rapport sur sa dix-neuvième session à l'Instance permanente sur les questions autochtones lorsqu'elle se réunira en mai 2002.

182. Le Groupe de travail a adressé ses vifs remerciements à sa Présidente-Rapporteuse pour le travail remarquable qu'elle a accompli depuis 1984 en faveur de la cause des peuples autochtones, et pour le rôle inappréciable qu'elle a personnellement joué dans la reconnaissance, la promotion, la protection et la réalisation des droits des populations autochtones du monde entier.

183. Le Groupe de travail a décidé d'examiner les questions ci-après à sa vingtième session: «Le Groupe de travail sur les populations autochtones: les succès des peuples autochtones dans le cadre du système des Nations Unies et les perspectives d'avenir»; «Examen des faits nouveaux en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones: les peuples autochtones et leur droit au développement, y compris le droit de participer au développement qui les concerne»; «Examen des faits nouveaux: déclarations générales»; «Activités normatives»; «Questions diverses».

## **Annexe I**

### **PARTICIPATION**

Les 32 États Membres ci-après de l'Organisation des Nations Unies étaient représentés par des observateurs: Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Canada, Chili, Chine, Chypre, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suriname, Thaïlande.

Les États non Membres ci-après étaient représentés par des observateurs: Saint-Siège, Suisse.

Les organismes et institutions spécialisés des Nations Unies ci-après étaient représentés par des observateurs: Bureau international du travail (BIT), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Banque mondiale, Organisation mondiale de la santé (OMS).

L'organisation ci-après était représentée par des observateurs: Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN).

Les organisations non gouvernementales suivantes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social étaient représentées par des observateurs:

Aboriginal and Torres Strait Islander Commission, American Indian Law Alliance, Asian Buddhist Conference for Peace, Association des peuples autochtones du nord de la Sibérie et de l'Extrême-Orient de la Fédération de la Russie (RAIPON), Commission des Églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des Églises, Grand Conseil des Cris, Conseil indien sud-américain (CISA), Indian Law Resource Centre, Fédération internationale pour la protection des droits des minorités ethniques, religieuses, linguistiques et autres, Mouvement indien «Tupaj Amaru», Conseil international des traités indiens, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Organisation internationale pour le développement de la liberté d'enseignement (OIDEL), Organisation internationale de développement des ressources indigènes, Bureau international de la paix, Conférence circumpolaire inuit, Comisión jurídica para el autodesarrollo de los pueblos originarios andinos (CAPAJ), Groupe de travail international des affaires autochtones, Service international pour les droits de l'homme, National Aboriginal and Islander Legal Services, Conseil same, Société pour les peuples menacés, Organisation mondiale contre la torture, Fonds mondial pour la nature (International).

Les organisations de peuples et de nations autochtones et autres organisations et groupes ci-après étaient représentés à la dix-neuvième session et ont communiqué des informations au Groupe de travail, avec son assentiment:

Aboriginal Business Leaders and Entrepreneurs, Aconamic, Action d'appui pour la protection des droits des minorités en Afrique centrale, Adivasi Ekta Parishad, African Indigenous and Minority Peoples Organization (AIMPO), African Indigenous Womens Organization, Aini Peru,

Ainu Association of Rera, Aktionsgruppe Indianer & Menschenrechte, Alexis Indian Band, Alifuru Organization, Almaciga (Grupo de Trabajo Intercultural), Amerindian Peoples Association of Guyana, Anipa, Ancap-Tamaynut, Anywaa Survival Organization, Asia Indigenous Peoples Pact (AIPP), Assembly of First Nations, Asociación Andés, Asociación Indígena Aymara de Acha, Asociación Indígena Aymara San Bartolomé de Livilcar, Asociación Indígena de la República Argentina, Asociación Napguana, Association des chantiers assais, Association indigène de Batwa République, Association Isudar, Association nationale pour la communication et l'éducation aux droits de l'homme, Association of Indigenous Peoples in the Ryukyus (AIPR), Association of the Shor People, Association pour la promotion des Batwa rwandais, Association pour la promotion des Batwa (APB), Association Tidawt, Bangladesh Adivasi Forum, Bank Information Center, Bawm Indigenous People's Organization, Bawn Social Council, Black Hills Teton Sioux Nation, Borok People of Twipra, Borok Peoples Human Rights Organization, Cactus Valley Red Willow Spring Sovereign Community of Big Mountain, Canadian Friends Service Committee, Canadian Indigenous Women's Resource Centre, Capitania Guarani Zona Santa Cruz, Casa Nativa Tampa Allqo, Centre for Organizations Research and Education (CORE), Centro de Investigación para la Paz, Centro Indígena Saraguos de San Vincente de Caney, Chin Indigenous People, Chittagong Hill Tracts Hill People's Church, Chotanagpur Adivasi Sewa Samiti, Conseil national des droits du peuple autochtone en Nouvelle-Calédonie (CNDPA), Coalición Nacional de Mujeres Indígenas, Comité de Solidaridad Triqui, Comité suisse de soutien aux Chagossiens, Commission amazighe internationale pour le développement et les droits de l'homme, Comunidad Shuar de Namarín, Confederación Nacional de Criadores de Alpaca, Llama y Vicuna, Congrès mondial amazigh, Consejo de Organizaciones Mayas de Guatemala, Consejo de Organizaciones Tukum Umam, Consejo de Pueblos y Organizaciones Indígenas (Ecuador), Consejo Gitano, Consejo Nacional de Mujeres Costaricenses, Consejo Tukum Umam, Contralesa, Coordinadora de las Organizaciones Indígenas de la Cuenca Amazónica (CSIA), Cordillera Peoples Alliance, CSIA-Nitassinan, Cultura de Solidaridad Afroindígena, Daba Lorivhuwa Front, Dabalarivhuwa Patriotic Front, Danzistico Micanchic-Supay, Dapan, Deboin Peoples Foundation, Dene Sulane of Coldlake, Desarrollo Rural Yolchikaualistli, Dorobo Centre for Dorobo Rights, Dorobo People, Dupoto-e-Maa, Eagle Star International, ECDPM, ELS-HAM Papua, EMIROA – Ethnic Minority Rights Organization of Africa, Empire Washitaw, Ethnica, FEIE, Faira Aboriginal Corporation, Fédération des organisations autochtones de Guyane, First Nations Business Training Group (FINBARR), Forest Peoples Programme, Foundation Zio-Ai, Fund of the Seventh Generation, Fundación Kuramai, Fundación Promoción Conocimiento Indígena, Fundación Rhumy Wara, Gambela Peoples Democratic Congress, Grumin, Haudenosaunee, Hawaii Institute of Human Rights, Health Unlimited, Higaonon Peoples, Hill Women's Federation, Hmong International Human Rights Watch, Hojas de Hierba, Human Rights International Alliance, Human Rights Institute, ICRA (International Commission for the Rights of Aboriginal People)-Suisse, IETSSAY, ICN, ICTI Tanimbar, Iloodoariak Community Land and Development Project, Incomindios, Indian Confederation of Indigenous and Tribal People, Indigenous Information Network, Indigenous Peoples of Africa Coordinating Committee (IPACC), Indigenous Tribal Development Centre, Indigenous-Tribal Peoples of the Tropical Forests, Institute for Human Rights Study and Advocacy, Institute for West Papua Indigenous People Study and Empower, Instituto Qheshwa Jujuyanta, International Alliance of Indigenous and Tribal Peoples of the Forest, International Native Tradition Interchange, Jatiya Adiuashi Parishad, Juventud Kuna, Ka Lahui Hawai'i, Kanaky People, Kebager te Ked-Inged, Keiyo Indigenous Community, Khasi Welfare Association, Khoekhoegowas Curriculum Committee,

Kingdom of Islamic Foundation, Kirat Yakthung Chumlung, Komi People Congress, Komi People Revival Committee, Kuki Indigenous People (KIP), KWIA, Lakota Nation, Land is Life, Lao Human Rights Council, Lauravetlan Foundation (Moscow), Lelio Basso International Foundation, Leonard Pelletier Defense Committee, Loodariak Community Land and Development Programme, Lumad Peoples Movement, Lumbu Indigenous Community Foundation, Maa Development Association, Maasai Women for Education and Economic Development, Maluku Sovereignty Front, Mapuche International Link, Mashantucket Pequot Tribal Nations, Mena Muria Foundation, Metis Nation of Alberta, Metis National Council, Mission mondiale de refuge, Mohawk Nation, Moluccan Sovereignty Front, Mugarik Gabe, Mujer Kichin Konojel, Naga Peoples Movement for Human Rights, Nagatira Lands Trust Aotearoa, Na Koa Ikaika O Ka Lahui Hawaii, National Adivasi Council, National Khoisan Consultative Council of South Africa, Nepal Federation of Nationalities, Netherlands Centre for Indigenous Peoples, New Humanity, Ocaproce International, Ogiek Rural Integral Projects (ORIP), Oraon People, Organización Nacional Indígena de Colombia (OINC), Organización de la Nación Aymara, Organization for Survival of I-Laikipiak – Indigenous Maasai Group Initiatives (OSILIGI), Pacos Trust, Pagkakaisa Ng Aeta Ng Pinatubo, Inc., Parakuiyo Community, Parbatya Bouddha Mission, Parbatya Chattagram Jana Samhati Samiti, Pauktuutit Inuit Women's Association, Peace 2000, Philippines Indigenous Peoples Link, Programme d'intégration et de développement du peuple pygmée au Kivu, PREDO, PRODECAP (Brazil), Pueblo Quechua, Ramflems ent., Rehab Hope Fund, Inc., Rehoboth Baster, Sarawak Peoples Campaign, Sedac Jóvenes, Sengwer Indigenous Development Project, Servicios para el Desarrollo, Shakyamuni Bouddha Vihara, Shimin Gaikou Centre, Silangwa Youth Group, SIMOO, Siocon Subanon Association, Solidarité avec les peuples autochtones d'Amérique (Nord, Centre et Sud) (SOPAM), South Africa Goring Haicon, St. John's Mission, Bijni, Survie Touareg-Temoust, Taliat Abanese, Tallér de Historia Oral Andina, Tallér Laboral Cerrochomio, Tamaynut, Tebtebba Foundation, Teton Sioux Nation Treaty Council, Tidawt, Tin Hinan, Tomwo Integrated Pastoralists Development Initiatives, Torres Strait Regional Authority Australia, Tribal Women's Artists Cooperative, Tsou National Council, UNESCO Centre of Catalonia, UNESCO-Extea, Unissons-nous pour la promotion des Batwa (UNIPROBA), Waso Trustland Project, Working Group of Indigenous Minorities in Southern Africa (WIMSA), Working Circle Indians Today, World Adivasi Council (WAC), World Coalition for Indigenous Children and Youth, World Sindhi Congress (BRAD), Yurrogonendi First Nations Centre, Zio-ai Foundation, Zo Re-Unification Organization.

En outre, un certain nombre d'universitaires, des spécialistes des droits de l'homme, de défenseurs des droits de l'homme et d'observateurs des entités suivantes ont assisté aux séances:

Aarhus University, Agadez (Niger), Arbeitskreis Tourismus und Entwicklung, Basque Government, Bilbao Etxezabal, CEFAIL, Canadian International Development Agency, Canisius College, Centre national de la recherche scientifique, Centro de Investigación para la Paz (CIP), Children on the Earth Event, Chuo University, CISCO, Dialogue entre cultures, Dodos EGG, ECDPM, Hawaii Institute of Human Rights, Health Development, IUED, Institut für Ökologie und Aktions-Ethnologie, Institute for Ecology and Action Anthropology, ISIA, Jharkhand State (India), Kisik Marketing, La Causa dei Popoli, l'École de Lausanne, Monkey's Dream, Narada (Germany), Nederlands Centrum voor Inheemse Volken, Paroa School, Rio Tinto, Sarini, Childrens Project, St. John's Mission-Bijni, Taneatua School, The Revolutionary Committees Movement, Association pour le développement, TIGMI, Universidad Nacional de Educación a Distancia, University Institute of Studies and Development, Université d'Amsterdam,

Université de Barcelone, Université de Berlin, Université de Berne, Université de Cergy-Pontoise, Université de Copenhague, Université de Deusto, Université de Dijon , Université d'Essex, Université de Genève, Université de Keele, Université de Madrid, Université de Marseille, Université de Nantes, Université de Neuchatel, Université de Norvège, Université de Notre-Dame de la Paix, Université d'Oslo, Université d'Oxford, Université de São Paulo, Université de Strasbourg, Université de Valencia, Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, Yankuikaahuak.



## Annexe II

### LISTE DES DOCUMENTS

Ordre du jour provisoire	E/CN.4/Sub.2/AC.4/2001/1 et Rev.1
Ordre du jour provisoire annoté	E/CN.4/Sub.2/AC.4/2001/1/Add.1
Note du secrétariat: thème principal: «Les peuples autochtones et leur droit au développement»	E/CN.4/Sub.2/AC.4/2001/2
Atelier sur les médias autochtones: «Promotion des droits et de la culture des peuples autochtones dans les médias»	E/CN.4/Sub.2/AC.4/2001/3
Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones: Note du secrétariat	E/CN.4/Sub.2/AC.4/2001/4
Décennie internationale des populations autochtones: Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones: Note du secrétariat	E/CN.4/Sub.2/AC.4/2001/5
Les peuples autochtones et leur relation à la terre: Document de travail final établi par la Rapporteuse spéciale, M <sup>me</sup> Erica-Irene A. Daes	E/CN.4/Sub.2/2001/21

-----